



POUR SUIVRE L'ACTION

pour le maintien et
le développement
du service public
de formation, des
services déconcentrés
et des établissements
au MJSVA !

CORPS SUPÉRIEUR :

création initiale du corps pour 2005

Les dossiers de candidature devaient parvenir au ministère au plus tard le 15 avril 2005.

Rappelons que durant les 3 ans de constitution initiale du corps des CTPS les représentants élus des personnels sont exclus de la commission chargée de classer les candidatures.

Cette commission nommée par le ministre, travaille comme tout le monde le sait en toute transparence. Vive le paritarisme libre et «non faussé» comme dirait le projet de constitution européenne.

MUTATIONS 2005

L'instruction publiant les postes pour le mouvement 2005 ne devrait paraître que vers le 15 mai. La CAP mutations serait retardée à la mi-juin (voir fin juin). Sous prétexte de difficultés de fonctionnement du nouveau logiciel informatique le ministère n'a-t-il pas besoin de temps pour modifier la carte des emplois, en clair «supprimer des postes» ?

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE :

Instruction n°05-053JS du 28/02/2005

Le calendrier prévisionnel du concours réservé et examen professionnel pour le recrutement dans le corps des professeurs de sport est le suivant :

- 1/09/2005 : instruction fixant les conditions et modalités d'inscription.
- 12/09 au 7/10/2005 : ouverture et clôture des registres d'inscription.
- A partir du 5/12/2005 : épreuves orales.

CONCOURS 2005

Chronique d'une diminution annoncée

La parution en décembre 2004 de la répartition des postes pour les concours de recrutement de 2005 des professeurs de sport n'a fait que confirmer une perspective difficile pour le MJSVA. Concours externe : 30 postes en CAS (17 en 2004), 22 en CTS (46 en 2004), 6 postes au concours interne : 3 en CAS (idem en 2004), 3 en CTS (4 en 2004) et enfin 5 postes pour la troisième voie (10 en 2004).

Lorsqu'on comptabilise l'ensemble des postes ouverts aux concours 2005, on en compte 63 soit 17 de moins qu'en 2004 (soit une baisse de 21%). Ces 63 postes ne suffiront pas à combler l'ensemble des départs en retraite et ainsi à «stabiliser les moyens consacrés au développement du sport» (l'un des objectifs de la Stratégie Ministérielle de Réforme...).

Par ailleurs, une des mesures de la Stratégie Ministérielle de Réforme (SMR) vise «à anticiper les départs en retraite». Avec environ 50 postes restés vacants en 2004, cette anticipation paraît plus qu'illusoire pour 2005. Ainsi «le plan d'évolution des effectifs à cinq ans» élaboré en 2003 et qui devrait permettre de définir des objectifs pluriannuels de gestion des emplois ne semble pas être utilisé dans le but de maintenir le nombre de fonctionnaires du Ministère de la jeunesse, du sport et de la vie associative.... Le concours des professeurs de sport n'est pas le seul à souffrir de restrictions, le concours externe CEPJ passe de 16 postes offerts en 2004 à 8 en 2005.

La diminution générale du nombre de fonctionnaire, objectif affiché par l'Etat risque de fragiliser davantage un ministère qui ne représente que 0,18% du budget de l'Etat (0,02% des fonctionnaires d'Etat) et d'accélérer sa disparition.

Sabine VILLARD (CREPS de Limoges)

PROCÉDURES DE DÉTACHEMENT DE FONCTIONNAIRES DANS UN CORPS DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

BO n°12 du 24 mars 2005

● Conditions exigées

• Être fonctionnaire titulaire de catégorie A, • Justifier d'un des diplômes requis des candidats au concours externe de recrutement dans le corps considéré

● La procédure

• Le candidat devra s'adresser au rectorat de l'académie concernée (celle pour laquelle il postule) et déposer un dossier. • Le rectorat vérifie que les conditions statutaires sont remplies. • Un entretien doit permettre de vérifier la motivation et l'aptitude des candidats.

● Le détachement

• Il est prononcé après consultation de la CAPN du corps d'accueil pour une première période d'un an. • L'affectation s'effectue à titre provisoire, puis au bout d'un an l'affectation est définitive. • Le détachement sera renouvelé pour la période fixée dans les statuts particuliers.

● L'intégration

À la fin du détachement, les agents devront choisir, ou d'intégrer le corps d'accueil ou de retourner dans leur administration d'origine.

Commentaire du SNEP :

Alors que les détachements sont possibles car prévus depuis le début des années 1980, dans le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers des professeurs d'EPS et des agrégés, le MEN a toujours limité d'une manière drastique les détachements (moins de 10 professeurs de sport et conseillers territoriaux des PAS sont actuellement détachés au MEN). Le SNEP est intervenu à de multiples reprises pour protester contre cette situation. Pour que les nouveaux textes voient un début d'application, transmettez au SNEP un double de votre demande de détachement. C'est un moyen de faire progresser ce dossier.

SALAIRES : un premier geste du gouvernement

Suite aux mobilisations importantes qui se sont déroulées, le gouvernement a été contraint de réouvrir le dossier salarial trois mois après l'avoir déclaré clos. L'annonce unilatérale faite par le gouvernement d'une augmentation de 0,8 % de la valeur du point d'indice en 2005 est un premier résultat qui doit nous encourager à poursuivre. Cette augmentation de 0,8 % en deux fois (0,5 % en juillet, 0,3 % au 1er novembre) s'ajoute à celle acquise de 1 % en deux fois (0,5 % au 1er février et 0,5 % au 1er novembre). Elle porte donc l'augmentation à 1,8 % pour l'année 2005 c'est-à-dire à la hauteur de l'inflation initialement prévue dans la loi de finances. Le gouvernement n'a pas obtenu l'accord des organisations de fonctionnaires. En effet, celui-ci était arrivé en début de séance avec la volonté de parve-

nir à un accord liant les deux années 2005 et 2006. L'objectif premier, étant de reprendre en 2006 une partie de ce qui avait été accordé en 2005. Deux scénarios proposés pour 2006, dont l'un avec une part variable dépendant de la croissance du PIB. Les organisations syndicales ont refusé de s'enfermer dans ce cadre et ont demandé en préalable le règlement du contentieux 2005. L'unité et la fermeté ont obligé le ministre après moult tergiversations à octroyer une mesure pour 2005.

L'augmentation de la valeur du point d'indice à la hauteur de l'inflation, enrayer la dégringolade de notre pouvoir d'achat, mais elle n'apure pas le contentieux 2000-2004 et la nécessité d'ouvrir des négociations pour 2006.

Le gouvernement souhaite enfin, ouvrir rapidement

le dossier sur l'avenir de la Fonction Publique et aborder une série de discussions sur des thèmes qui lui tiennent à cœur, notamment celui des regroupements des corps existants en grandes filières, la mobilité, le mérite, etc. Si certains thèmes peuvent correspondre à nos demandes, d'autres ne peuvent que rencontrer notre désapprobation. Nous sommes porteurs de revendications sur les salaires, la refonte de la grille, la formation, le recrutement, le volume de l'emploi public, les retraites.

Les mobilisations ont permis de stopper la dégradation du pouvoir d'achat, le rapport de force doit être maintenu pour que les négociations qui doivent s'ouvrir permettent d'avancer réellement sur nos revendications.

Dominique DELIGNY

A qui s'adresser au SNEP ?

Politique générale du MJSVA

• Service public de formation, diplômes et qualifications :

Sébastien GAUTIER tél. : 01 44 62 82 31

Jean-Pierre HEUZARD Mail : heuzard.jean-pierre@wanadoo.fr

Sabine VILLARD Mail : sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr

• Réglementation

Serge MOREAU Mail : serg.moreau@wanadoo.fr

Gestion des personnels, statuts

• Mutations - Promotion - Notation - Droits - Services et congés

Jean-Paul GRAFF Mail : jpgraff@wanadoo.fr

Pierre DELACROIX Tél. : 01 44 62 82 15/19

Mail : mjs@snefsu.net

Sebastien REMILLIEUX Tél. : 04 92 91 31 31

Mail : sebastien.remillieux@snefsu.net

Gérard DECORPS Tél. : 04 50 53 33 94

Mail : gerard.decorps@jeunesse-sports.gouv.fr

Traitements, indemnités, retraites, temps partiel, CFA, CPA

Dominique DELIGNY Tél. : 01 44 62 82 14

Mail : dominique.deligny@snefsu.net

Santé, comités médicaux, congés, services sociaux

Sophie DUQUESNE Tél. : 01 44 62 82 36

Mail : sante@snefsu.net

Raymond CHABERT Tél. : 04 91 42 43 93

Mail : raymond.chabert@jeunesse-sports.gouv.fr

Emploi

Jean MALASSIGNE Mail : jean.malassigne@jeunesse-sports.gouv.fr

Juridique

Marcel BERGE Tél. : 01 44 62 82 19

Mail : juridique@snefsu.net

Etablissements

Sabine VILLARD Mail : sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr

Jean-Pierre HEUZARD Mail : heuzard.jean-pierre@wanadoo.fr

Dany BARBOZA Tél. : 01 64 63 43 63

Mail : dany.barboza@jeunesse-sports.gouv.fr

Site internet : <http://www.snefsu.net>

SOMMAIRE

• Actualités : Accès corps CTPS	p. 2
• Mutation, concours 2005	p. 2
• Non-titulaires; détachements	p. 2
• Salaires	p. 2
• A qui s'adresser au SNEP national	p. 3
• Edito	p. 3
• CREPS Montry : communiqués de Presse. p. 4 CTP ministériel	p. 4
• SNEP, FSU, premier bilan	p. 5
• Action intersyndicale	p. 6-7
• Tribune libre	p. 7
• Action au niveau régional et départemental. .	p. 8
• Maintenir et développer les services départementaux	p. 9
• Orientations ministérielles	p. 9-10
• Agence Nationale de lutte contre le dopage. p.	10
• Service public de formation	p. 11-12
• Suppression des postes TOS	p. 12
• Remplacement au MJS	p. 13
• Rencontre avec le CNOF	p. 13
• Forum international EPS et Sport.	p. 14-15
• Résultats élections professionnelles.	p. 16
• Référendum constitution européenne ...	p. 16
• Sport et argent	p. 16
• Lettre au Président de l'association des arbitres	p. 17
• CAP du 8 avril	p. 17-18
• Syndicalisation	p. 19
• Correspondants SNEP	p. 20

Edito

Un ministère en mal d'ambition !

La stratégie suivie par le Ministre est pour le moins étonnante. Tous les ministres s'organisent afin de donner le maximum d'étendue à leur ministère; le ministre de la Jeunesse et des Sports s'évertue à procéder à l'inverse !

Le dépeçage des services et établissements (Montry n'est sans doute que le premier de la liste...) est mis en œuvre dans le seul souci d'économies en ignorant totalement la fonction essentielle des missions de service public.

Cette stratégie anticipe-t-elle la décision d'attribution des JO de 2012 ?

- soit la candidature échoue et le ministre plie les gaules et termine de vendre les «bijoux de famille»;

- soit les Jeux sont gagnés mais livrés aux appétits mercantiles faute de ressource publique pour les «guider»; il y aurait abandon là où il y aurait tout lieu de redoubler d'activité afin que les Jeux soient conformes à une vision nouvelle des pratiques sportives dans la société et dans le monde ! Une telle ambition est-elle démesurée ?

Nous ne devons pas laisser ce ministère abandonner un secteur qui n'a pas atteint la plénitude de son développement et qui nécessite une vigilance toute particulière des forces gouvernementales si la question de la pratique de tous est pensée comme un objectif démocratique fondamental. Ce développement ne relève pas que de l'Etat ; les collectivités, le mouvement sportif, toutes les forces qui à travers le sport animent leurs propres objectifs, doivent exiger un réinvestissement important de ce gouvernement. Les débats à l'Assemblée et au Sénat, lors des discussions budgétaires, ont montré que des inquiétudes s'élèvent dans toutes les sensibilités politiques.

Le gouvernement ne doit pas s'éclipser derrière les J.O pour sacrifier le sport de la population et se débarrasser déjà de tous ses moyens d'action.

C'est cela qui doit être en permanence contesté.



Jean LAFONTAN
Secrétaire Général
le 25 Avril 2005

CREPS Montry : Ignorance ?

Incompétence ?

Ou volonté de liquidation ?

Le 9/02/05 le ministre a confirmé la fermeture du CREPS de Montry.

LAMOUR des soldes ?? C'est la question que l'on est en droit de se poser quant aux explications du ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative pour justifier la fermeture du CREPS de Montry.

En effet, le ministre avait déjà précisé auprès du conseil régional (Journal Le Parisien du 5/02/05) qu'il ne se passait rien à Montry. Pour lui « ce site n'abritant principalement qu'un garage à vélos ».

45 hectares pour un garage à vélos !!!!
Quel gâchis...

Dans son communiqué du 9/02/05, le ministre confirme que le site de Montry accueillait « diverses activités sans lien direct avec la spécialité d'un établissement public national ». Il est pour le moins surprenant que le ministre ignore d'une part que le site du CREPS de Montry est l'opérateur principal du service public de formation du MJSVA pour la région Ile de France et d'autre part que le CREPS de Châtenay Malabry est dans l'incapacité matérielle d'accueillir ce service de formation. Le ministre confirme donc qu'il a décidé d'amputer gravement un service public essentiel en Ile de France, celui de la formation.

Le SNEP maintien sa demande. La décision de fermeture du CREPS de Montry doit être annulée, car INJUSTIFIEE et INJUSTIFIABLE.

Paris, le 14/02/2005



Jean-François LAMOUR, ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, commence la braderie de son ministère

Fermeture et vente du CREPS Ile de France site de MONTRY au 1er septembre 2005
C'est le CREPS Ile de France site de MONTRY (77) qui a été choisi pour la première vente d'établissement du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA).

Cette cession de patrimoine est forte de signification pour l'avenir du Service Public de Formation du MJSVA. Le site de MONTRY représente l'offre principale de formation aux métiers du sport et de l'animation pour la région Ile de France, offre que le deuxième site de Châtenay-Malabry (92) ne sera pas en mesure d'absorber étant lui même saturé par ses pôles de haut-niveau, le Laboratoire National de Dépistage du Dopage et le centre ressource du ministère pour le multi-médias.

L'annonce de la fermeture du site a été faite le 2 février 2005 à l'ensemble des personnels sans aucune forme d'explication sur les raisons qui ont poussé le Ministère à faire ce choix.

Le MJSVA commence la braderie de son patrimoine par l'Ile de France. Des informations alarmantes nous font craindre que d'autres CREPS puissent subir le même sort.

On peut s'interroger sur une telle stratégie de « réforme » du MJSVA, au moment où celui-ci appelle à une mobilisation générale pour soutenir la candidature de PARIS pour les J.O. 2012.

Le SNEP/FSU demande au ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative non seulement de surseoir à cette décision mais de donner au service public régional de formation d'Ile de France, les moyens matériels et humains pour répondre aux besoins de la région.

Paris, le 3 février 2005

La pétition lancée par la FSU pour dénoncer et s'opposer à la fermeture du CREPS de Montry a été remise au ministre lors de l'audience du 5 avril. Elle avait recueilli plus de 800 signatures.

LE COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL ÉTAIT CONVOQUÉ LE 1^{ER} FÉVRIER À 14H00 *(l'heure a son importance !)*

A lors que les personnels du CREPS de Montry étaient informés le matin même de la fermeture de leur établissement en juin, le représentant du ministre marquait son étonnement en demandant aux représentants syndicaux quelles étaient leurs sources !

Questionnée à plusieurs reprises par les différents syndicats sur les motifs de cette décision, le choix de cet établissement, les risques de fermeture d'autres sites, le devenir des personnels, la parité administrative finit par reconnaître les faits en se contentant d'affirmer qu'il n'y aura pas d'autre fermeture...

Cette déclaration paraît d'autant moins crédible que le directeur de cabinet qualifiait de non fondée la rumeur de fermeture de plusieurs sites lors du CTPM précédent (16/12/04).

Concernant la "réduction" des emplois

TOS (60 postes cette année) dans les autres établissements, l'administration (qui appelle cela une "externalisation") refuse de fournir la répartition des suppressions d'emplois dans les différents établissements, et renvoie "au CTPM de printemps" pour plus d'information. Quel mépris pour les personnels concernés, alors que le mouvement dans l'éducation nationale est très proche !

Estimant que l'administration n'a pas rempli ses obligations envers les personnels et leurs représentants, toutes les organisations syndicales quittent la séance.

Serge MOREAU

D'autres bruits courent (certainement "non fondés" eux aussi !) sur l'éclatement de plusieurs DDJS. S'agit-il également d'une "externalisation" de nos missions ?

4 MOIS D' ACTIONS MULTIFORMES au

niveau national et local avec une large mobilisation le 10 mars 2005

Tout a commencé avec la parution de la circulaire du Premier ministre du 16/11/2004 concernant la Réforme Administrative Départementale de l'Etat, où les DDJS sont menacées soit d'être intégrées dans les préfetures, soit regroupées avec d'autres services, avec des missions extrêmement réduites.

Puis début février, c'est l'annonce de la fermeture du site de Montry du CREPS Ile de France. Un CTP ministériel le 1er février est quitté par les élus de toutes les organisations syndicales.

Plusieurs réunions de l'intersyndicale JSVA, UNSA-Education, FSU, SGPEN/CGT, SGEN/CFDT, débouchent sur des lettres, des communiqués de presse, des audiences.

Le SNEP, la FSU prennent plusieurs initiatives.

Précision : il nous est impossible de donner ici tous les courriers intersyndicaux, adressés au ministre, les communiqués de presse et les actions organisées dans les régions, départements et établissements. Les syndiqués ont été très souvent informés par mail, et la majorité des textes a été affichée sur le site Internet du SNEP.

Ci-dessous quelques exemples de déclarations et initiatives, du SNEP et de la FSU (EPA, SNASUB, SNEP), de l'intersyndicale JSVA, et d'initiatives au niveau régional et départemental.

En Bretagne, l'intersyndicale CGT, FSU, UNSA Education a été particulièrement active, lettre et audience à Madame la Préfète, refus de siéger au CTPR du 7/04/2005, plusieurs communiqués de presse, dont voici le dernier.

Haut Rhin : communiqué de presse du 16/12/2004.

INFOS : SUR LA RÉFORME ADMINISTRATIVE DÉPARTEMENTALE DE L'ETAT (RADE)

CTPR du 1er avril à Amiens. Ordre du jour : application de la RADE en Picardie.

Les chefs de service de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme informent les représentants des personnels des propositions que leurs préfets respectifs leurs auraient communiquées verbalement, à table ou entre deux portes: "fusion-absorption des DDJS, et des missions départementales de la DRDJS, par les DDASS". Ils avouent ne pas en savoir plus...

Avec le pressentiment qu'en l'absence de tout document joint à la convocation le poisson sentirait mauvais, les élus FSU et UNSA avaient, dès l'ouverture de la séance, fait mentionner au compte-rendu leur exigence d'une véritable consultation sur la base d'écrits et non sur des bruits de couloir. Dont acte: le CTPR est à nouveau convoqué fin avril et la parité syndicale ne siègera que si les copies argumentées des préfets et la synthèse régionale sont connues.

Serge MOREAU
DRDJS Amiens

Situation pour la région Centre

- 4 DDJS sont élargies en renforçant la dimension vie

associative : Indre et Loire, Eure et Loir, Indre, Loir et Cher. • Une DDJS (le Cher) se rapproche du pôle Education - Culture. • Une DDJS (le Loiret) se rapproche du pôle cohésion sociale service de la préfecture.

Dans la Creuse

A près avoir envisagé la délocalisation de la DDJS de Guéret dans 2 villages du département, le préfet fait machine arrière. La manifestation qui a rassemblé plusieurs milliers de personnes pour la défense des services publics dans les départements ruraux n'est sans doute pas étrangère à cette décision.

Dans les départements de l'Orne, de la Manche et de l'Eure où les DDJS étaient très menacées, nous ne connaissons pas les décisions des préfets. C'est d'ailleurs la situation dans la grande majorité des départements. La concertation... un mot à éviter et surtout à ne pas concrétiser sur le terrain.

Quant au Cabinet du Ministre nous attendons toujours qu'il communique aux organisations syndicales les propositions que les préfets de départements ont transmis aux préfets de région fin mars.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE FSU DU 21/02/2005 RELATIF À LA RÉFORME DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

- L'intégration en Préfecture sonne le glas du ministère de la jeunesse et des sports.
- Démantèlement progressif, dénaturation des missions, mépris des personnels et des usagers.

Face à l'intersyndicale (UNSA, FSU, CFDT, CGT) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le Cabinet de Jean-François LAMOUR a précisé le 18 février sa doctrine, en matière de réforme de l'Etat, pour accompagner le futur démantèlement des directions départementales. Ces dernières, par circulaire du premier ministre en date du 16 novembre 2004, sont appelées à être intégrées aux préfetures, là où les préfets le jugeront utiles. Cela se fait sans concertation, au mépris des métiers et de leurs dimensions éducatives. Le repli sur des aspects principalement régaliens est organisé au nom de conceptions sécuritaires. L'action éducative, peu lisible selon le Cabinet et l'inspection générale, est minorée pour laisser place à la « réparation sociale », à une certaine idée de la politique de la ville conjugée à la prévention de la délinquance, à la police administrative, au pilotage de dispositifs interministériels. Même s'il se dit attaché à la pérennisation des services d'Etat du MJSVA, le Ministre soutient la logique du démantèlement voulu par Maignon. L'intégration progressive des DDJS aux préfetures constitue un véritable détournement des missions. C'est la transformation d'un ministère de tutelle des pratiques éducatives complémentaires à l'école - sportives et socioculturelles - en organisme de contrôle des pratiques sociales. Depuis 2002, les suppressions d'emplois, les compressions budgétaires, et désormais la

vente d'établissements publics (CREPS de Montry) caractérisent ce ministère en perte constante de moyens. Ce dépérissement de la tutelle publique d'Etat vis-à-vis du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire est du plus mauvais effet au moment de la campagne pour la candidature de Paris aux jeux olympiques de 2012.

Déjà fragilisés au niveau de leur structuration régionale par une vague antérieure de la réforme de l'Etat, les services de la jeunesse et des sports sont voués à une détérioration certaine voire à une disparition. Délitement dans le ministère de l'intérieur, transfert partiel aux collectivités territoriales, cession au secteur marchand sont des scénarii, qui ne peuvent aboutir qu'à l'affaiblissement puis à la disparition du service public dans les secteurs de responsabilité du MJSVA.

La FSU entend prendre sa part dans les mobilisations citoyennes nécessaires pour sauver un MJSVA à dimension éducative. La vitalité du tissu associatif, la nécessaire indépendance politique de l'action socioculturelle et sportive, sa mise à l'écart des clientélismes sous la coupe de financements locaux, sont des indicateurs de la qualité d'une démocratie. S'opposer au projet du gouvernement, n'est pas seulement faire échec au dogme en vigueur de la logique comptable, c'est surtout porter un projet alternatif de société éducative tout au long de la vie.

10 MARS : ACTION SPÉCIFIQUE AU MJSVA

Lors de la journée d'action interprofessionnelle du 10 mars, l'intersyndicale du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (UNSA Education, FSU, UN SGPEN CGT, SGEN-CFDT) a décidé d'actions spécifiques pour dénoncer la politique de démantèlement menée par le ministre et le gouvernement.

2 initiatives : ● un rassemblement à 11 heures devant le ministère ● la rédaction d'une lettre ouverte au ministre à remettre lors des audiences ministérielle auprès des préfets, des parlementaires et à diffuser à la presse.

Monsieur le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Contrairement à ce que vous semblez vouloir affirmer, quant au maintien des services déconcentrés et des établissements du MJSVA, les personnels et les organisations syndicales constatent que vous êtes concrètement engagé dans une dynamique de démantèlement.

Depuis 2002, les suppressions d'emplois, les compressions budgétaires et désormais la vente d'établissements publics caractérisent le ministère en perte constante de moyens.

Cette politique de dépérissement de la tutelle publique d'État vis-à-vis du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire est notamment en opposition totale avec les attentes du mouvement olympique et des citoyens qui souhaitent une politique ambitieuse de développement des APS susceptible d'appuyer la candidature de «Paris de 2012».

La réforme de l'État au plan départemental permet d'envisager des «rapprochements fonctionnels» des DDJS avec les préfectures qui détournent de fait la mission éducatrice du MJSVA. Ils préparent le délitement progressif des services au sein du ministère de l'Intérieur. Vous engagez le ministère sur la voie du repli, en préconisant une orientation principalement régalienne de contrôle administratif et de participation à divers dispositifs interministériels, contraire à une véritable politique éducative et de formation.

La privatisation des missions des TOS et la suppression de leurs postes dans les CREPS alourdissent la charge des établissements. L'abandon de la mission de service public dans le domaine de la formation des cadres sportifs,

d'éducation populaire et de jeunesse qui place les Etablissements dans la situation d'opérateur sur le modèle de l'entreprise menace leur existence.

La décision soudaine de fermeture du site de MONTRY illustre parfaitement d'une part le démantèlement du ministère et plus particulièrement du service public de formation et d'autre part le mépris désormais affiché pour les personnels et leurs missions.

En conséquence les personnels et les organisations syndicales exigent la suppression immédiate de toutes les mesures de démantèlement en cours :

- projets de rapprochements fonctionnels des DDJS avec les préfectures,

- privatisation (externalisation) des missions assurées par les TOS dans les CREPS, Écoles Nationales et Instituts Nationaux (accueil, entretien des installations sportives et espaces verts, maintenance du mobilier et de l'immobilier du patrimoine, restauration et entretien des locaux)
- décision unilatérale de fermeture du CREPS de Montry.

Et revendiquent :

- des moyens décents (1% du budget de l'État pour le MJSVA) de manière à développer une véritable politique nationale éducative en faveur des APS, de la jeunesse, de l'éducation populaire et la vie associative.

POUR UN MINISTÈRE ÉDUCATIF DE LA JSVA

Au regard des évolutions sociales, des mutations technologiques, économiques et culturelles, l'éducation est devenue un enjeu tout au long de la vie qui ne se limite pas à la formation professionnelle et à l'adaptation à l'emploi. Cette permanence éducative doit garantir à chacun les moyens de développer avec d'autres un potentiel d'acteur social.

L'éducation populaire et le sport restent des domaines partagés entre l'État, les collectivités territoriales, les mouvements, les associations et les citoyens. La présence de l'État dans cet équilibre suppose une intervention au plus près du terrain, des accompagnements techniques et pédagogiques concrets et adaptés, des traductions d'expressions sociales.

Le MJSVA doit développer de véritables orientations éducatives, qui se déclinent y compris dans les mesures de protections des usagers, sortir de la logique des dispositifs de politiques publiques, assurer le pilotage de politiques nationales notamment dans le domaine du sport. Dans cette perspective, une distance nécessaire avec les préfectures s'impose.

La réforme de l'État, la décentralisation et les diverses mesures telles que la LOLF appellent à une refondation du MJSVA à partir de sa mission éducatrice. Dans son évolution le MJSVA doit conserver des services à divers échelons territoriaux. Une nouvelle dynamique doit être mise en œuvre entre les établissements et les services déconcentrés.

Pour garantir un véritable service public éducatif d'État de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, les organisations syndicales vous demandent, dans le respect du dialogue social, d'ouvrir de véritables négociations sur les missions, les compétences et l'organisation des services et établissements du MJSVA

AUCUNE AMBITION POLITIQUE... MAIS QUELQUES ENGAGEMENTS STRUCTURELS

Un constat défensif et une absence totale de vision prospective.

En introduction, Jean-François LAMOUR a reconnu l'absence de dialogue social au MJSVA et s'est engagé à présider le prochain CTPM.

Sur le fond, contraint d'assumer sa solidarité avec le Premier ministre et les restrictions budgétaires gouvernementales, JFL est resté sur une position défensive de gestionnaire qui affirme chercher à sauver les structures du ministère (allant jusqu'à présenter le rapprochement fonctionnel avec les services de la préfecture comme la seule solution).

A aucun moment du débat, JFL n'a été en capacité de présenter un projet politique susceptible de fixer le cadre des futures missions du service public Jeunesse, Sport et Vie Associative. Cette absence de vision conduit le ministre à éluder la question d'une part des moyens actuels et futurs du MJSVA et d'autre part d'une réforme ministérielle cohérente.

Seuls quelques engagements ou réflexions structurels ont émaillé le discours ministériel, à savoir :

- maintien de tous les CREPS dans leur configuration actuelle à l'exception du site de Montry (2) (aucune autre fermeture ne serait envisagée pour 2005 et 2006),

- volonté de conserver les DRJS (en relançant l'idée d'un pôle JSVA/culture) et les DDJS (3) à l'issue de la réforme territoriale de l'Etat, tout en reconnaissant que le risque de disparition de ces services subsistait,

- mise en place du CNDS (enveloppe équivalente à celle du FNDS et même mode de fonctionnement paritaire),

- arrêt des suppressions de postes TOS soit au 31/12/05 (4), soit au plus tard au 31/12/06.

Groupe de travail «mission – organisation»

Les organisations syndicales tout en prenant acte ont dénoncé cette absence de vision prospective et rappelé que les structures découlaient et étaient au service d'une politique, qui induit également les moyens à mettre en œuvre pour sa réalisation.

Dénonçant «l'administratisation (5)» des DR et

DDJS, l'une des principales causes de leur fragilité actuelle, les syndicats ont souligné l'absolue nécessité de développer la mission éducatrice du MJSVA. Mission totalement incompatible avec les projets de rapprochements fonctionnels au sein des préfectures, que les syndicats dénoncent et qui préfigurent le démantèlement du MJSVA.

En réponse, JFL a chargé le groupe de travail constitué à l'issue du CTPM du 16/12/04 de lui faire des propositions concernant les missions et l'organisation (6) future du MJSVA.

(1) Cette audience faisait suite au départ de la totalité des représentants des personnels lors du CTPM du 01/02/05 (consécutif à la décision arbitraire et cachée de fermeture du site de Montry).

(2) JF Lamour a refusé de revenir sur la décision de fermeture

(3) Sans précision sur leur configuration future

(4) Uniquement pour des raisons techniques liées à la décentralisation

(5) Que le ministre a admis pour la 1ère fois !

(6) Induisant la réécriture des décrets relatifs à l'organisation des services et établissements du MJSVA.

Les syndicats revendiquent un engagement gouvernemental dynamique et offensif en faveur d'une véritable politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative (axée sur le développement du rôle social et éducatif des APS, de l'éducation populaire et de la vie associative). L'annonce de cet engagement devra être faite avant le 6 juillet 2005, sans que l'attribution ou non des JO d'été de 2012 à Paris ne remette en cause ni son existence, ni son aspect prioritaire dans la politique éducative de l'Etat.

TRIBUNE LIBRE

POUR UN ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES AUX APS ET AU SPORT

Je partage tout à fait les réflexions du congrès 2004 du SNEP qui «estime que la "guéguerre" stérile entre le MJENR et le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit cesser dans l'intérêt des jeunes engagés dans ces formations..., et qu'il faut favoriser les équivalences et les passerelles dans les deux sens entre les diplômés de la filière STAPS et ceux du MJSVA».

Or, je constate que sur le terrain, la collaboration et le partenariat souhaitables ne peuvent être mis en place avec la filière STAPS APA de Toulouse :

- Les étudiants, d'après leur témoignage, ne sont pas informés des larges passerelles instituées vers le BEES APSA, et des conditions requises pour cet accès.

- Une proposition de convention de partenariat entre la DRDJS MP, la Ligue Sport Adapté Midi-Pyrénées et l'UFRSTAPS, que j'ai adressée aux responsables de l'UFRSTAPS Toulouse 3 en 2000 est toujours sans réponse... La responsabilité de l'UFRSTAPS me semble ici engagée... Malheureusement, ce sont les étudiants en STAPS, filière APA et les personnes handicapées mentales dans leur accès aux Activités Physiques et Sportives Adaptées qui en sont les premières victimes... Souhaitons que cette collaboration puisse se développer avant la fin du 3ème millénaire...

Alain DÉJEAN - Professeur de Sport DRDJS Midi Pyrénées



COMMUNIQUÉ DE L'INTERSYNDICALE DE BRETAGNE DU 18 AVRIL 2005

Les représentants des syndicats CGT, FSU (EPA – SNEP) et UNSA (SNAPS – SEP et AI) s'adressent à tous les acteurs de la vie publique et aux usagers pour :

- **défendre la place des services de la Jeunesse et des sports dans la réforme de l'administration de l'Etat;**
- **positionner durablement Jeunesse et Sports à l'issue de la réforme.**

DE GRANDES DECLARATIONS

Le ministre Jean-François LAMOUR, dans ses discours et ses instructions, se félicite de l'extension du périmètre des compétences du ministère en 2004 et se déclare particulièrement attaché au réseau des services régionaux et départementaux de son ministère.

Le premier ministre Jean-Pierre RAFFARIN veut :

- accroître l'efficacité de l'administration en renforçant l'unité de son action, or Jeunesse et Sports a déjà réalisé avec succès la recombinaison fonctionnelle des niveaux régionaux et départementaux;
- rendre son organisation plus claire pour l'utilisateur, or en cas de disparition des services Jeunesse et Sports, l'utilisateur constaterait l'incohérence des discours nationaux sur le sport et la jeunesse : les politiques ne prendraient appui sur aucune force implantée sur les territoires;
- recentrer les fonctionnaires sur leurs missions au service des usagers plutôt que sur des fonctions de support et de soutien, or les fonctionnaires JS travaillent en permanence au service des usagers et répondent aux besoins de ceux-ci conformément à leurs statuts, grâce à leur disponibilité et à leur travail en réseau au plus près du «terrain».

EN REALITÉ

Chaque préfet prépare son projet ce qui va conduire inexorablement à un morcellement de l'administration et parfois même à une disparition de certaines DDJS "absorbées" par les préfetures ! De ce fait l'administration d'Etat va s'en trouver déséquilibrée avec un service inégalitaire pour les citoyens. La casse du service a commencé : le CREPS de Montry sera fermé et mis en vente le 1er septembre 2005 !

ET POURTANT

Jeunesse et Sports a :

- **UN CHAMP D'ACTION CLAIREMENT IDENTIFIÉ** : • l'extra-scolaire (sport – jeunesse, enfance), • l'animation du temps libre, • l'éducation à la citoyenneté, • le développement de la vie sociale.

ET CONFIRME PAR LE MINISTRE DES FINANCES (création d'une mission LOLF "Sport, Jeunesse et vie associative" déclinée en 2 programmes "Sport" et "Jeunesse et vie associative").

- **UNE COMPÉTENCE RECONNUE** en matière de conseil, d'expertise, de formation, de contrôle, d'accompagnement des politiques locales.

- **UNE CONNAISSANCE AVÉRÉE DES REALITÉS DE TERRAIN** et une action déterminante de développement local et de cohésion sociale

- **UNE PROXIMITÉ DES CITOYENS ET UNE RÉPONSE ADAPTÉE À LEURS BESOINS.**

NOUS DEMANDONS

- La création d'un pôle «Jeunesse, sport, vie associative» dans lequel serait maintenu l'identité des missions éducatives ou le rattachement au pôle «Éducation-Formation».

- Le respect des métiers de techniciens, de pédagogues et des compétences spécifiques des personnels administratifs (ATOSS).

- Le maintien et le renforcement d'un service public au plus près des citoyens.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE du collectif des personnels de la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports du Haut-Rhin. L'intersyndicale EPA –SNEP (FSU)

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE JEUNESSE ET SPORTS À LA BOTTE DES PRÉFETS

Dans une circulaire du 16 novembre 2004 ; le premier ministre invite les préfets à élaborer à échéance du 31 mars 2005 un projet de réorganisation des services déconcentrés placés sous son autorité. Pour les DDJS la circulaire précise : «Compte tenu du développement des activités de contrôle et de réglementation des DDJS, de leur rôle vis-à-vis du monde associatif, de leur implication dans la politique de la ville, le rapprochement fonctionnel de ce service avec les services de la préfecture pourra être mis en œuvre dans les départements où les préfets le jugeront utile»

Le ministre Jean-François Lamour lors d'une intervention récente auprès des préfets de région définit sa politique qui «place au cœur ses priorités d'actions la valorisation de la fonction éducative et sociale du sport». Il «souhaite» que la réorganisation proposée par le Premier ministre «ne repose pas exclusivement sur les seules logiques administratives de gestion et de contrôle».

Cette circulaire remet en cause l'action éducative et l'accompagnement de proximité des acteurs locaux du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Elle fait abstraction des missions et des compétences du personnel du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (qui sont tous des personnels Techniques et Pédagogiques et qui n'ont pas vocation, ni compétence pour les tâches de contrôle et de réglementation. Seul le corps des inspecteurs est habilité à remplir ces missions). A l'heure où la jeunesse, le sport et la vie associative constituent une des préoccupations majeures des élus, des collectivités, Jean Pierre Raffarin décide, sans concertation avec les personnels, de faire disparaître le service public éducatif de la jeunesse et des sports au profit de missions uniquement régaliennes.

Avec leurs syndicats, l'ensemble des salariés de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin souhaite conserver un service public autonome, des missions éducatives, une liberté de gestion et refuse cette réorganisation qui démantèle un service public principalement caractérisé par ses missions d'éducation et de formation.

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES MISSIONS DES SERVICES DU MJSVA

Les missions des services et établissements du MJSVA sont fixées par le décret n°94-169 du 25 février 1994. Les principales missions sont :

Pour les Directions régionales et départementales jeunesse et sports :

- programmes d'équipements sportifs, socio-éducatifs et de loisirs conduits par l'Etat dans la région et le suivi de leur mise en œuvre,
- sport de haut niveau,
- lutte contre le dopage,
- actions d'information destinées aux jeunes en collaboration avec les organismes du réseau d'information jeunesse,
- participation aux programmes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- promotion des activités sportives, de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs,
- évaluation des besoins de formation des personnels et le contenu du plan régional de formation,
- dans le domaine de la formation: responsabilité du service public de formation, programmation et organisation des examens, contrôle et évaluation des diplômes...

Pour les directions départementales de la jeunesse et des sports :

- contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs,
- respect des normes techniques, d'hygiène et de sécurité dans les établissements où s'exercent ces activités, et qualifications des personnels qui les encadrent,
- développement des APS, des activités de jeunesse et d'éducation populaire, de centres de vacances et de loisirs accueillant des mineurs,
- insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- information et communication destinées aux jeunes,
- participation à l'élaboration de programmes d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant
- mise en œuvre des actions de formation,
- un arrêté conjoint du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre chargé du tourisme fixe les conditions dans lesquelles le DDJS peut être chargé, sous l'autorité du préfet du département, de l'exercice de missions se rattachant au tourisme associatif et social.

Bien que les DDJS ne soient rattachées à aucun pôle, et malgré les transferts de compétences liés à la décentralisation, leurs missions ne changent guère de celles définies dans le décret cité ci-dessus. Il en va de même pour les établissements.

Pour les DDJS c'est différent: la décentralisation a transféré aux collectivités les activités touristiques et le développement des APS de pleine nature par le biais des CDESI...

L'information et la communication destinées aux jeunes relèvent désormais des centres de ressources et d'informations des bénévoles (CRIB) qui sont déjà au nombre de 60, sans oublier les bureaux et points information jeunesse (BIJ et PIJ).

Le rôle de l'Etat, donc de jeunesse et sports se limite à la certification.

Malgré le fait que les DDJS peuvent être services associés de formation, cette possibilité est peu réalisée. La majorité des DDJS ne font plus d'actions de formation. Or, l'insertion sociale et professionnelle est étroitement liée à la formation.

La circulaire du 1er ministre du 16/11/2004 prévoit de transférer tout ce qui concerne la santé aux DDASS.

Les principales missions effectuées à ce jour dans les DDJS sont le contrôle et la réglementation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et la participation à l'élaboration de programmes d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant par le biais des contrats éducatifs locaux (CEL).

Pour maintenir des services "jeunesse et sports" à l'échelon départemental, le SNEP souhaite que rapidement, les DDJS puissent :

- continuer à intervenir et à s'impliquer dans les actions de formations dirigées vers les jeunes et les bénévoles, adaptées aux ressources et contextes locaux, ainsi qu'en direction des centres de vacances et de loisirs,
- récupérer la totalité de la mission "vie associative", accompagnée des personnels en charge de ce dossier,
- veiller au respect de la réglementation en confiant aux personnels des missions d'information, de formation, de suivi pédagogique ou de contrôle dans le respect des missions prévues par leur statut,
- conserver un service public de qualité dans les domaines de: l'information, l'orientation, le suivi, la formation.

Si ces missions ne sont pas maintenues et développées, il ne restera comme le précise la circulaire du 16/11/2004 du Premier ministre que le contrôle et la réglementation.

Sébastien GAUTIER

FEUILLE DE ROUTE 2005 DU MJSVA, des ambitions à la hauteur de son budget : faibles !

L'instruction JS du 16/12/2004 relative aux priorités du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) pour 2005 énonce les grands projets à venir :

- la candidature de Paris aux JO de 2012,
- l'adoption d'un projet de loi relatif à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs,
- l'adoption d'un projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,
- la redéfinition des dispositifs de soutien à l'engagement et aux initiatives des jeunes afin de renforcer leur cohérence et leur lisibilité,
- en concertation avec le mouvement sportif la refonte du FNDS et la création du CNDS.

L'annexe I est consacrée au sport, avec 4 grandes orientations :

- promouvoir le sport pour le plus grand nombre
- apporter un soutien privilégié aux projets des ligues, des comités et des clubs,
- adapter équipements et installations sportives.
- développer le sport de haut niveau
- s'engager activement pour Paris 2012
- à partir du bilan des JO d'Athènes, inciter à maintenir un dispositif du sport de haut niveau performant
- veiller à ce que l'environnement du sportif de haut niveau concoure à la réussite de son ambition sportive et de son projet personnel.
- renforcer la prévention par le sport et la protection des sportif(ve)s:
- promouvoir le sport facteur de santé,
- lutter efficacement contre le dopage,
- protéger les usagers.
- conforter le réseau des CRIB.

Ces projets peuvent apparaître séduisants, mais pour les réaliser le MJSVA aurait besoin d'un budget plus conséquent et de plus de personnels ! Les parlementaires l'ont suffisamment exprimé.

Les JO de 2012 seraient un événement sportif majeur pour notre pays, mais un gouvernement qui ne consacre que 0,12% de son budget au sport peut-il être pris au sérieux dans les exigences qu'il formule pour la compétitivité de nos représentants ? Car souhaiter maintenir un haut niveau de compétitivité pour nos sportifs demande des moyens financiers et humains conséquents. Le système français avec ses conseillers techniques et sportifs est reconnu et apprécié, mais ils sont en nombre insuffisant, de plus les départs en retraite risquent de ne pas être tous remplacés (seulement 25 postes de CTS offerts au concours 2005).

Le souhait de renforcer le réseau des CRIB signifie que les missions d'accueil et d'information du service public sont confiées à des prestataires extérieurs, en l'occurrence, des associations !

La promotion du sport pour le plus grand nombre est un objectif louable! Le soutien humain aux ligues, comités et club est assuré par des CTS. Le soutien financier assuré au monde sportif provient principalement du FNDS et de la Fondation du sport, avec toutes les limites de ces dispositifs. De nombreuses synthèses régionales des états généraux du sport ont souhaité plus de CTS et des CTD pour une action de proximité.

Le ministre souhaite également «adapter les équipements et les installations sportives». Est-ce l'Etat qui mettra en œuvre ces actions, sachant que pour les équipements sportifs, ce sont les collectivités territoriales qui financent à plus de 80% ! Si le rôle des agents JS se limite à conseiller les élus locaux sur la manière d'aménager ou quelles dépenses engager, l'adage «les conseillers ne sont pas les payeurs» prendra tout son sens et le rôle d'expertise, si cher à cette administration, risque d'être développé dans la fonction publique territoriale.

La volonté de renforcer la prévention par le sport et la protection des sportif peut séduire. Qu'en penser vu le budget alloué à cette mission ? Nous ne pouvons pas ignorer aussi les risques concernant l'EPS dans la loi Fillon. Chacun sait qu'une pratique régulière d'APS, exerce un rôle de prévention mais que cette habitude est à conquérir auprès de tous les jeunes ! De plus, la mission sport et santé, comme le précise l'instruction du 1er ministre du 16/11/2004, reviendrait aux DDASS ! Est-ce la bonne solution ?

«Lutter efficacement contre le dopage» signifie que jusque là, les mesures étaient inefficaces ! C'est totalement contraire aux déclarations faites lors des derniers JO !

La seule mission qui sera réellement menée par les agents est la protection des usagers et des tiers.

Comme nous pouvons le constater, cette instruction sera suivie de peu d'effets car la faiblesse du budget de ce ministère est en cause, et comme tous les services publics, il subit actuellement de plein fouet les attaques du gouvernement.

Sébastien GAUTIER



AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE :

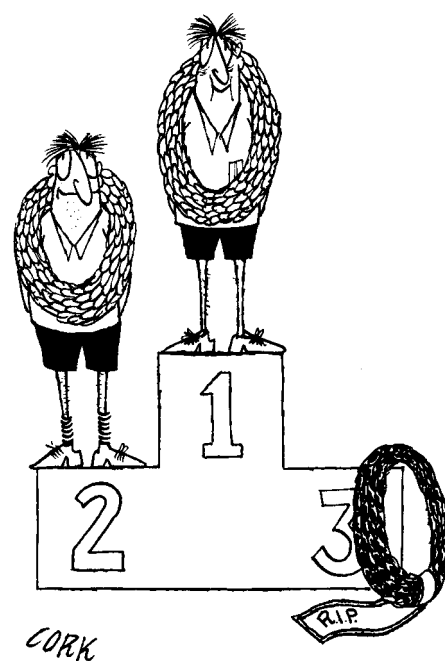
LA BRADERIE CONTINUE AU MJSVA

Le 16 février 2005, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a proposé un projet de loi relatif à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs.

Les objectifs poursuivis sont :

- améliorer la lutte contre le dopage (répression des trafics, prévention du dopage, sanctions disciplinaires)
- confier aux fédérations sportives la surveillance médicale régulière des sportifs de haut niveau,
- maintenir le contrôle de tous les pratiquants sportifs s'entraînant sur le territoire national et lors des compétitions et épreuves nationales organisées par les fédérations..

Pour ce faire, le MJSVA remplace le conseil de prévention et de lutte contre le dopage par l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Ses membres conserveront le même mode de désignation: l'agence sera dirigée par un collège reprenant sensiblement la composition du CPLD, à savoir 9 membres (3 des juridictions administratives et judiciaires, trois personnalités ayant une compétence dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport, trois personnalités qualifiées dans le domaine du sport). Son activité sera recentrée sur le volet disciplinaire de la lutte contre le dopage. Elle assumera deux tâches distinctes et séparées: contrôle et analyse. Le laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD) sera intégré à l'agence, ce qui se traduit par la disparition d'un établissement public de l'Etat! Particularité de l'AFLD : des personnes n'ayant pas la qualité de médecin pourront réaliser des prélèvements urinaires !



L'article 19 "permet d'articuler les résultats du suivi médical des sportifs de haut niveau avec leur participation aux compétitions." Il prévoit également que le suivi médical des sportifs "pourra être utilisé pour préserver la santé des sportifs et pourra conduire à les écarter des compétitions lorsque leur santé est en cause, par le médecin chargé, au sein de la fédération sportive, de la coordination des examens requis dans le cadre de la surveillance médicale. Le médecin de la fédération peut décider seul d'exclure un sportif, sans passer devant une commission et donc, sans pouvoir permettre à l'athlète de se défendre. L'avis du médecin prend ainsi un poids considérable.

On constate que le MJSVA brade encore une de ses missions : le contrôle anti-dopage!

Est-ce qu'en privatisant cette fonction et en se séparant du LNDD, les contrôles et les analyses seront meilleures ? L'Etat veut réaliser des économies : il vend ses biens, il abandonne une mission régalienne (alors même qu'il était prévu qu'elles seraient conservées), il intègre le LNDD à une agence, et permet, au vu du projet de loi, d'autoriser des personnes n'étant pas médecin d'effectuer les prélèvements urinaires. Les compétitions internationales ne sont plus de la responsabilité de l'AFLD, mais de l'agence mondiale antidopage (AMA), du CIO ou des fédérations internationales. Le tour de France pourra donc pédaler UCI. Après la fermeture du CREPS de MONTRY, la probable intégration de certaines DDJS dans les préfectures et l'AFLD, jusqu'où Jean François LAMOUR ira dans le dépeçage de son ministère.

Sébastien GAUTIER

L'AVENIR DU SERVICE PUBLIC DE FORMATION DU MJSVA EN QUESTION ...

Dans le contexte de la réforme territoriale de l'état, du dispositif de rénovation des diplômés J.S, de la réforme de la formation professionnelle et de la nouvelle loi sur la décentralisation, la question est de savoir si le service public de Formation dont les CREPS sont les principaux opérateurs sera en mesure de maintenir sa mission actuelle.

La stratégie ministérielle de réforme (S.M.R) définit les nouvelles missions des établissements du MJSVA sur les axes suivants :

- sport de haut niveau
- projet des politiques prioritaires du ministère
- formation initiale

Quid de la formation professionnelle ?

Par la voie de sa réforme, la formation professionnelle relèvera dans l'avenir plus des branches professionnelles que du service public de formation. Le COSMOS en est tellement persuadé qu'il travaille sur un projet de développement de CFA spécifiques aux métiers du sport, en attendant de finaliser avec les partenaires sociaux la convention collective SPORT.

En ouvrant à la concurrence le marché de la formation professionnelle aux métiers du sports, le dispositif du BPJEPS ne constituerait-il pas la chronique d'une mort annoncée du SPF ? A titre d'exemple, l'offre de formation du BPJEPS APT en Ile de France recense 23 opérateurs dont 2 émanent seulement du CREPS. Quelle sera l'état de la concurrence sur les futurs BPJEPS activités aquatiques et BPJEPS Gym-Forme qui représentaient avec l'APT le cœur de l'offre de formation des CREPS au niveau des BEES 1 ?

Si demain, les employeurs du secteur de la forme décidaient de faire financer par leurs OPCA les actions de formation professionnelle des opérateurs privés de la branche professionnelle relatives à un BPJEPS forme, quels prescripteurs et financeurs resteraient-ils aux opérateurs du SPF ? Le conseil régional ou les ASSEDIC pour les demandeurs d'emplois ? Le MJSVA pour les fonds alloués à la formation initiale ?

Que représentent les fonds de la formation initiale délégués aux établissements ?

Les aides au financement par les fonds de la formation initiale du MJSVA correspondent environ à 70% des tarifs de la formation. Les

enveloppes budgétaires déléguées aux établissements ne permettent d'aider qu'une minorité de stagiaires par action de formation. Comment assurer un équilibre budgétaire sur une action de formation de plus de 600 heures en centre avec un minimum de stagiaires aidés et une majorité de stagiaires en autofinancement si tant est qu'ils disposent des ressources financières suffisantes au regard des tarifs de formations largement supérieurs aux droits d'inscription d'un étudiant pour une année universitaire.

Vers quels financeurs les établissements se tourneront-ils pour mettre en œuvre leur programme de formation au moindre coût pour les stagiaires ?

Sur les actions de formations longues, les établissements ne pourront plus compter sur les aides relatives aux demandeurs d'emplois, les ASSEDIC ne positionnant plus les formations d'éducateurs sportifs comme prioritaires et ne souhaitant plus financer que des actions de formations de courte durée (- de 200 heures). Le conseil régional qui voit ses prérogatives élargies en matière de formation professionnelle par la nouvelle loi sur la décentralisation, devient un prescripteur - financeur incontournable avec lequel les établissements doivent de plus en plus composer sur la manière de développer leur programme de formation (actions de formations en alternance, de moins de 600 heures pour le moment, contraintes par un cahier des charges et sous contrôle d'un comité de pilotage).

Concernant les aides de la formation professionnelle, le contrat de professionnalisation remplace le contrat de qualification à compter du 1er janvier 2005 selon un cadre conventionnel qui correspond plus à des actions de formations de moins de 200 heures courant sur une seule année. Il serait possible d'obtenir par dérogation, après accord de la branche professionnelle, un volume horaire complémentaire de 200 heures sur une deuxième année.

Notre dispositif actuel de formation axé sur des actions de plus de 600 heures ne rentrerait donc plus dans les conditions de prise en charge des frais de formations par les O.P.C.A. dans le cadre du nouveau contrat de professionnalisation. Les établissements ne pourraient plus mettre en œuvre ces principales actions de formations en alternance (BEES en CCC ou BP) pour des stagiaires insérés dans l'emploi par le biais du contrat de professionnalisation.

Combien de temps les établissements pourront-ils tenir leur programme d'action en matière de formations aux métiers d'éducateurs sportifs qui sont considérées aujourd'hui trop longues par les financeurs et qui deviendront trop coûteuses pour des jeunes sans ressources et sans aides ?

Le dispositif de rénovation des diplômés J.S doit ouvrir une filière de formation professionnelle aux métiers du sport reconnue aux niveaux 4, 3 et 2. Mais pour quels opérateurs de formation ? Avec quels financeurs ?

Si l'on souhaite voir à terme la disparition du service public de formation du MJSVA, on ne s'y prendrait pas autrement ?

Le projet de loi de finance 2005, la réforme administrative territoriale de l'Etat et la nouvelle sur la décentralisation présentent des indicateurs suffisamment forts pour ne pas comprendre que le désengagement de l'Etat du secteur sport est programmé (disparition des DDJS au profit de services préfectoraux prévues en mars 2005, sursis pour les DRJS qui se trouveront en électron libre face aux 8 pôles régionaux dont un relatif à l'éducation et à la formation sous l'autorité du recteur d'académie, démantèlement des CREPS fusionnés par vente foncière de certains de leurs sites...).

Le principe de co-gestion du sport en France entre l'Etat et le mouvement sportif qui passait pour un modèle d'exception à la française au regard de nos partenaires européens, serait-il en danger ? La France placera t-elle l'organisation du Sport à l'heure de l'Europe, c'est à dire dans un système libéralisé où les Fédérations sportives, déjà reconnues d'utilité publique, se verraient déléguer une mission de gestion de service public pleine et entière (la réforme du statut des cadres techniques et le dispositif BPJEPS en seraient pour ainsi dire des signes avant coureurs).

La politique de réduction des dépenses publiques de l'Etat par le biais de la privatisation, déjà en cours pour d'autres administrations, ou par le biais de la décentralisation sonnera-t-elle le glas pour le MJSVA ?

A tous les collègues P.T.P des services déconcentrés et des établissements, il devient urgent d'interroger le MJSVA sur nos perspectives d'avenir devant autant d'incertitudes.

Dany BARBOZA
CREPS Ile de France (Antenne de Montry)

FORMATION PROFESSIONNELLE : quels atouts pour les CREPS face au tout libéral ?

La vente du CREPS de Montry, l'apparition de CREPS sans murs doté uniquement de 3 postes de professeurs de sport, la stratégie ministérielle de réforme qui ne définit pas la formation professionnelle comme une mission des établissements du MJSVA n'augure rien de bon pour le service public de formation.

Cependant certains éléments peuvent jouer en notre faveur à condition de revendiquer notre mission de formation :

- La rénovation des diplômes du MJSVA dans le sens d'un développement de la formation professionnelle. Même si l'architecture de ce diplôme n'est pas toujours adaptée aux critères référencés par les financeurs, certaines dérogations sont possibles et rendent le financement du BPJEPS réalisable.
- Le conseil régional devient plus que jamais avec les dernières lois de décentralisation un financeur mais surtout un commanditaire de formation. Il va donc s'agir de lui amener les éléments nécessaires pour prouver que telle ou telle formation répond à un besoin des citoyens. Cet objectif ne peut être réalisé qu'au travers une coopération CREPS, direction régionale (via l'observatoire des métiers du sport). L'observatoire des métiers doit permettre non seulement de recenser les besoins en formation continue et initiale des employeurs, des salariés mais également évaluer les besoins en formation des jeunes. En effet, les collectivités territoriales sont

attachées à l'offre de formation de proximité. L'activation ou la réactivation de ces observatoires (tombés parfois en désuétude) semble primordiale pour valoriser et développer nos fonctions techniques et pédagogiques. Par ailleurs, si le MJSVA ne conserve pas cette mission de service public, d'autres s'en chargeront : lancement d'un observatoire régional du sport par la Région Ile de France (recensement des nouvelles pratiques sportives, des besoins en équipements et l'évolution des métiers du sport...)

- Les régions sont sensibles au fait d'être partie prenante dans les conseils d'administration des CREPS, certaines régions ont même financé en grosse partie la construction de CREPS (région Centre). Les CREPS de part leur fonctionnement administratif et pédagogique devraient être un des interlocuteurs privilégiés dans le domaine de la formation sportive.
- Les CREPS bénéficient également des crédits de formation initiale du ministère. Or, la formation initiale relève parfois de la formation professionnelle. En effet certains jeunes en échec ou déçus par leurs études généralistes, se réorientent vers un diplôme leur offrant des compétences professionnelles. Les crédits de la formation initiale du MJSVA sont destinés aux jeunes ayant quitté le milieu scolaire depuis moins de 6 mois. Ainsi on retrouve des financements différents pour une même formation (BP, BE...) : La région n'est pas la seule "à mettre la main à la poche".

Communication nationale, relation avec les partenaires publics, participation de cadres pédagogiques d'État, financement d'État devraient inciter les collectivités territoriales à prendre comme principal opérateur des formations les CREPS.

Par ailleurs, le transfert des formations jeunesse aux associations d'éducation populaire n'apparaît pas comme une expérience bien convaincante.

Deux conséquences néfastes en ont découlé :

- Les missions de formation pour les PTP jeunesse ont disparu et les CEPJ qui revendiquent des missions pédagogiques s'entendent rétorquer que la formation n'est plus prioritaire
- L'appât du gain et les crédits alléchants destinés à la formation ont incité de multiples opérateurs à élaborer des formations. Ainsi, la multitude d'offre de formation (ex : BEATEP) sur un même territoire dépasse souvent de loin la demande. Par conséquent de nombreuses formations sont annulées au dernier moment faute de candidats ou de financeurs.....

Nos missions techniques et pédagogiques, notamment au travers de la formation doivent être développées d'une part pour répondre aux besoins et d'autre part pour éviter qu'elles soient réduites à des missions administratives et régaliennes ! C'est également la survie du SPRF, donc du MJSVA qui est en jeu !!!!

Sabine VILLARD CREPS Limoges



Photo M.P. Saunier

PERSONNELS TOS :

Au ministère de l'Éducation nationale, on transfère aux collectivités territoriales
Au MJSVA on supprime les emplois et on privatise.

Au 1er janvier 2006, les 95000 personnels TOS en fonction dans des établissements scolaires du MEN ou du ministère de l'Agriculture sont transférés auprès des conseils généraux (collèges) ou régionaux (lycées et LP) de par la loi sur les libertés et les responsabilités locales du 13/08/2004.

Transfert conflictuel, car les présidents des Conseils régionaux estiment que le compte n'y est pas. Ils ont refusé de signer les conventions de transfert avec l'État car les crédits qu'ils reçoivent ne permettent pas la prise en charge financière des TOS. A suivre donc...

SUPPRESSION ET PRIVATISATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU MJSVA

Sur les 722 emplois budgétaires de TOS qui existaient dans les établissements en 2002, 154 ont déjà été supprimés et 50 le seraient en 2006, donc au total 204 postes, soit 28,25% des emplois. De plus, les crédits attribués aux établissements pour remplacer ces emplois seront progressivement supprimés.

Décidément quand on n'a pas de pétrole, il faut avoir des idées.

Notre ministre confirme ses ambitions d'être le premier de la classe, pour mettre en application la politique gouvernementale de liquidation des services publics.

REMPACEMENTS AU MJSVA :

une nécessité

Nous rappelions précédemment, dans le cadre du BPJEPS, la nécessité du travail en équipe pour une meilleure qualité de nos actions. Cette modalité est souvent retenue par les collègues par conviction pédagogique ou par obligation, les petits services ou établissements n'ayant pas le choix...

La faiblesse du budget des sports, les diverses restrictions imposées ces dernières années induisent un fonctionnement fragilisé. Le travail en équipe ne suffit plus et le fonctionnement même d'une équipe de travail est remis en cause.

Par exemple, dans un CREPS ou dans un service, un personnel qui s'absente pour des raisons de santé pendant une longue période n'est pas remplacé. Le service public est tant bien que mal assuré par les collègues qui prennent en charge les missions du collègue absent (tout en assurant leur propre mission) avec la volonté de continuité de fonctionnement du service public. Cette attitude semble peu prise en compte voire être méconnue des responsables politiques de notre ministère. Sont ils informés du faible taux d'absentéisme dans les établissements et services ? Ce redé-

ploiement en interne des charges de travail a cependant des limites que le contexte actuel et le climat amplifient. Le contexte de pénurie des services et établissements, déficitaires en postes, des priorités et missions mal identifiées (notamment par le ministère et/ou des chefs de services - cf le CREPS de Montry) sont autant d'éléments qui pèsent. Les personnels sont « fatigués », démotivés par autant d'indifférence. Ils ont le sentiment de ne pas être considérés. L'exemple du CREPS de Montry est révélateur de cette façon de gérer. Le cabinet du ministre découvre après coup qu'il y a des formations en cours et des candidats aux examens. Ce n'est pas très grave... Les candidats iront ailleurs, dans d'autres régions et CREPS... Il doit y avoir des établissements qui n'ont pas de plan de charge (potentiel à la fermeture car peu utilisé et donc disponible aux vicissitudes du ministère)... Le ministère se moque de ces personnels et ne remplit plus sa mission de service public.

Quant au remplacement, "la gestion des aléas" comme le prévoit un des items de la démarche qualité, n'est pas organisée : il n'existe pas de corps de remplaçants au sein du MJSVA, contrairement à d'autres ministères.

La proposition que nous faisons est le renforcement des équipes de personnel. Pour cela, une politique de développement des pratiques sportives est nécessaire. Elle passe par une augmentation du budget du MJSVA, la création de postes de PTP, de personnels administratifs et de personnels techniques.

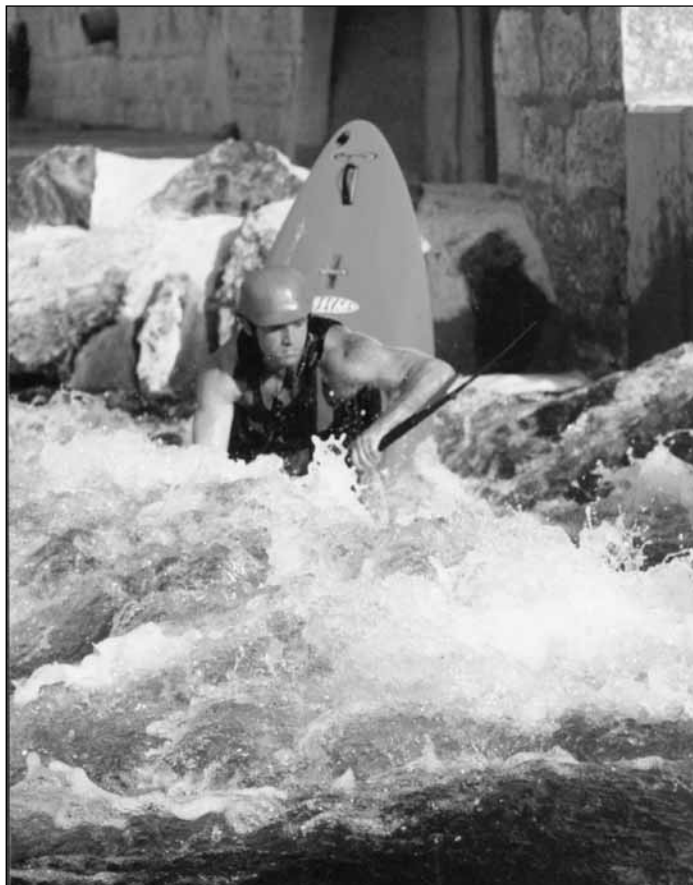
Lors de l'audience du 5 avril 2005 face à l'intersyndicale, le Ministre Jean-François LAMOUR indiquait qu'il ne voyait pas ce qu'il ferait des crédits si ceux-ci étaient portés à 1% du budget de l'Etat !

C'est bien dans un souci de recherche de la qualité que nos revendications sont élaborées :

- augmentation du budget,
- augmentation du nombre de personnel,
- augmentation des crédits de fonctionnement

Pour améliorer les conditions de travail, améliorer la qualité et la continuité d'un service public indispensable, rendre accessible les formations à tous et valoriser les personnels.

Jean-Pierre HEUZARD
Sébastien REMILLIEUX



RENCONTRE AVEC LE CNOSF (1)

Le SNEP souhaitait rencontrer le Comité olympique pour examiner avec lui les propositions de F. Fillon sur le projet de loi éducation. Nous lui avons longuement explicité le sens de la lettre que nous avons écrite au Président de la République tout en insistant sur le rôle et la place de l'EPS dans l'accès à la culture de tous les jeunes, la construction de leur santé et de leur développement. H. Sérandour a clairement exposé ses convergences avec nos analyses en réaffirmant qu'il était le Président de l'ensemble des fédérations des activités sportives civiles et que son engagement dépassait la question du sport de Haut niveau qui lui, est géré par les fédérations correspondantes.

Les risques que nous avons développés, de marginalisation, sinon d'une éviction de l'école, ne tarderont pas à apparaître : le constat est partagé. Nous lui avons exposé les décisions que nous avons prises afin d'inverser le cours des choses, notamment, notre intention de multiplier les rencontres et débats avec divers responsables.

Nous lui avons proposé de se joindre à notre délégation qui a demandé à rencontrer la Présidence de la République. Le CNOSF en accord avec notre proposition nous a fait part de son intention de faire toutes les démarches utiles pour faire prendre en compte nos propositions.

(1) 14 décembre. CNOSF : Henri SERANDOUR, J.Paul CLEMENCON.
SNEP : J. LAFONTAN, Alain BECKER

Forum International de l'Éducation Physique et du Sport organisé par le SNEP-FSU

Projet soutenu par la commission nationale française pour l'UNESCO et la Mairie de Paris

A lors que l'ONU a fait de 2005 l'«Année internationale du sport et de l'éducation physique» (1), le gouvernement français prend le contre-pied en marginalisant l'éducation physique et le sport à l'école, seul lieu pouvant offrir à tous une obligation de pratique physique. Le SNEP a réagi en lançant une grande campagne auprès de nos élus et en direction de la société toute entière pour rappeler à chacun que l'éducation physique constitue un élément fondamental de la formation et du développement de soi.

C'est un véritable problème de société qui est devant nous : les centaines de milliers de signatures recueillies en quelques semaines en sont la preuve. Tout le monde comprend, sauf nos gouvernants semble-t-il, l'importance de la place du corps, des pratiques physiques sportives et artistiques dans les modes de vie, dans le développement des jeunes, dans la vie des établissements.

Nous avons décidé d'organiser un grand rassemblement de toutes les forces qui défendent aujourd'hui une conception humaniste de l'éducation et du sport, le rôle des états pour promouvoir le développement des activités physiques pour tous. Ce rassemblement aura lieu les 4, 5 et 6 novembre 2005 à la Cité Universitaire Internationale à Paris.

Sa réussite est un défi pour nous tous. Ce doit être un rassemblement puissant et résolu pour infléchir les politiques qui, aussi bien du côté de l'éducation nationale que du côté de la jeunesse et des sports, seraient tentées par l'abandon d'une partie de leurs prérogatives et une externalisation de leurs missions historiques.

Un projet de programme vous est présenté. Il alternera des conférences, des tables rondes, des débats autour des grands thèmes de l'école, du sport et des pratiques physiques et artistiques, de l'éducation physique, avec la participation de personnalités françaises et internationales.

Mille voix pour l'EPS et le Sport

C'est une organisation lourde et coûteuse qui doit nous mobiliser dès à présent pour assurer l'objectif que nous nous sommes fixés : au moins un milliard de personnes (enseignants, éducateurs, sportifs, étudiants, parents...) à Paris pour soutenir la résolution de l'ONU et faire vivre nos différents appels :

«pas d'éducation sans éducation physique et sportive» et «plus et mieux d'éducation physique pour la santé des jeunes».

Nous nous tournons aujourd'hui de façon solennelle vers toute la profession syndiqués, non syndiqués : engagez-vous avec le SNEP dans la réussite de ce forum. Les enseignants d'EPS ont toujours su se regrouper pour promouvoir et défendre une éducation complète et équilibrée, et pour refuser les retours en arrière. C'est le moment de démontrer, à nouveau, nos solidarités et notre détermination pour construire une école plus égale dans une société plus juste. Ce forum sera aussi, pour être fidèles à notre histoire, un moment festif de rencontres, d'échanges.



Nous vous proposons dans un premier temps deux modalités de soutien à ce projet pour offrir plus de moyens et faciliter l'organisation : une souscription pour tous ceux qui ne pourront pas venir et une pré-inscription pour ceux qui ne voudront rater sous aucun prétexte cet événement, l'un n'excluant pas l'autre !

C'est quoi un forum ?

Depuis longtemps le SNEP organise des colloques « pédagogiques ». Il s'agissait de parler des problèmes de la discipline, pédagogiques, didactiques, scientifiques. Chacun d'entre eux a marqué une étape dans la réflexion et a constitué un temps fort de l'activité syndicale :

En 81, l'éducation physique et la réussite de tous
En 84, l'évaluation en EPS

En 85, l'EPS – contenus et didactique

En 88, ce qui s'enseigne

En 92, France – Europe, quels contenus ?

En 96, ce qui s'apprend en EPS

En 2000, quelle activité professionnelle pour la réussite de tous ?

Aujourd'hui les préoccupations sont d'une autre ampleur : c'est toute une politique éducative, à échelon européen et mondial, qui se joue. Nous ne pouvons ni ne voulons être de simples spectateurs, ce n'est ni notre fonction ni notre culture. Les atteintes possibles sinon probables à notre système éducatif, nous imposent de nouvelles formes d'expression qui mêlent revendication et réflexion de haut niveau. Elles exigent des échanges où les acteurs de terrain ont la parole. Il s'agit aussi de créer ou de réactiver des alliances autour des thèmes qui nous occupent. Le forum, tel que nous l'envisageons, devrait permettre tout cela, une alternance de conférences, tables rondes et temps de débat. Beaucoup de thèmes, pour couvrir l'ensemble des problématiques, seront traités en même temps. Chacun se construira son propre parcours, son propre itinéraire pendant ces trois jours. C'est une organisation un peu nouvelle pour nous. Il va falloir innover. Mais le projet est passionnant, non ?

(1) L'ONU, dans sa résolution, invite les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et programmes, les institutions spécialisées, selon qu'il conviendra, et les institutions s'occupant de sport à :

- a) Promouvoir le rôle du sport et de l'éducation physique pour tous lorsqu'ils renforcent leurs programmes et politiques de développement destinés à sensibiliser davantage à la santé, encourager l'esprit de réussite, combler les fossés culturels et inculquer les valeurs collectives ;
- b) Considérer le sport et l'éducation physique comme un outil pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et des objectifs plus larges du développement et de la paix ;
- c) Oeuvrer collectivement afin que le sport et l'éducation physique puissent offrir des possibilités de solidarité et de coopération en vue de favoriser une culture de paix, d'égalité sociale et d'égalité des sexes et de promouvoir le dialogue et l'harmonie ;
- d) Reconnaître la contribution du sport et de l'éducation physique au développement économique et social et encourager la construction d'infrastructures sportives et leur restauration ;
- e) Promouvoir davantage le sport et l'éducation physique en tant qu'outil de développement de la santé et de l'éducation et de développement social et culturel, sur la base d'une évaluation des besoins effectuée sur le plan local ;
- f) Renforcer la coopération et le partenariat entre tous les acteurs, notamment la famille, l'école, les ligues et clubs sportifs, les collectivités locales, les associations sportives de la jeunesse, les décideurs et les secteurs public et privé, afin d'assurer la complémentarité et de mettre le sport et l'éducation physique à la portée de tous ;
- g) Veiller à ce que les jeunes talents puissent développer leur potentiel sportif sans risque pour leur intégrité physique et morale.

Vendredi 4 novembre

14h-14h30	Intervention du SNEP			
14h30-15h30	Conférence ECOLE et société à la croisée des chemins : quelle démocratisation ?			
16h-17h	Conférence Sports, cultures du corps, cultures physiques et artistiques : y a-t-il un patrimoine à transmettre ?	Conférence Cultures et culture scolaire	Table ronde L'EPS et l'école à l'épreuve des comparaisons internationales	Espaces rencontres et débats
17h15-19h AGORAS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Performance/exploit/compétition : quelles valeurs éducatives ? ■ Sport, sports, jeux, loisirs physiques : quelles pratiques innovantes ? ■ Sport et handicap : quelles activités physiques adaptées ? ■ Une éducation physique tout au long de la vie ? ■ Quelle prise en compte de la diversité des cultures ? ■ Y a-t-il une spécificité de l'EPS pour des publics difficiles ? 			

Samedi 5 novembre

9h-10h	Conférence Services publics, fonction publique, rôle de l'Etat			
10h-11h	Comptes-rendus d'expérience			
11h-12h30	Table Ronde Sport et femmes	Table Ronde Ecole/hors Ecole : spécificités et complémentarités	Table Ronde Santé et EPS	Espaces rencontres et débats
12h30-14h	Repas			
14h-15h	Conférence SPORT(s) et humanisme ?			
15h-16h30	Table Ronde Sport, EPS et rapports Nord-Sud	Table Ronde Sciences et techniques des APSA : quels rapports, quelles formations technologiques ?	Table Ronde Les enseignements artistiques en EPS	
16h30-18h AGORAS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Quelle contribution du sport à la paix ? ■ Le sport scolaire ■ EPS et Mixité ■ Educateurs sportifs, enseignants : quels métiers ? ■ Comment développer la danse et les arts du cirque en EPS ? ■ Quelles pratiques innovantes en Formation Initiale ? ■ Equipements et installations pour pratiquer l'EPS et le sport ■ Quelles pratiques corporelles à l'Université ? 			
18h-19h30	Table Ronde Sport et Médias	Table Ronde Les évolutions du métier au niveau national et international	Table Ronde Quelles acquisitions pour tous, fin de primaire, fin de collège ?	Espaces rencontres et débats

Dimanche 6 novembre

9h30-10h30	Conférence L'EPS, luxe ou nécessité ?			
10h30-12h	Table Ronde Jeux 2012 Olympisme	Table Ronde Culture commune et disciplines	Table Ronde Vers quels programmes en EPS	Espaces rencontres et débats
12h-14h	REPAS			
14h-15h	MEETING Quelles perspectives, quels moyens d'action ?			

Conférences, tables rondes et agoras devront mobiliser chercheurs, experts, acteurs venus de différents champs de la connaissance, de l'expression, de la diversité des pratiques. Le Forum devra s'ouvrir largement sur l'Europe et sur les pays du «sud».

DES RÉSULTATS AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

pour les
Conseillers Techniques et
Pédagogiques Supérieurs
(CTPS) et les professeurs
de sport (PDS) en dessous
de nos attentes.

Les dépouillements des élections professionnelles au ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) ont eu lieu le 2 février pour les CTPS, et le 4/03 pour les PDS.

CAP des CTPS : 2 postes étaient à pourvoir. La liste FSU (SNEP et EPA) obtient un siège, la liste UNSA EDUCATION (SNAPS et SEP) obtient l'autre siège. Les élus FSU à la CAP seront Maurice PICHON (SNEP) titulaire, Didier HUDE (EPA) suppléant.

Inscrits : 248, votants : 164 (66%), 6 blancs et nuls, soit 158 exprimés.

FSU : 56 voix (35,5%), l'UNSA : 102 voix (64,5%).

CAP des PDS : 5 postes à pourvoir. 3 listes étaient en concurrence: FO (SNFOLC), la FSU (liste commune SNEP-EPA) et l'UNSA (liste commune SNAPS-SEP).

Inscrits : 2410, votants : 1234, 13 blancs et 16 nuls, soit 1205 suffrages exprimés.

FO : 27 voix (2,2%), FSU : 257 voix (21,3%), SNAPS : 921 voix (76,4%). Comme en 2001, le SNAPS obtient 4 sièges, le SNEP 1 siège.

Sébastien Rémillieux (CREPS PACA site d'Antibes) est élu titulaire et Gérard Decorps (ENSA Chamonix) suppléant.

Commission technique et pédagogique des CTPS (domaine sport) 4 sièges à pourvoir.

Inscrits : 198, votants : 133, 3 blancs et nuls, soit 130 exprimés.

SNAPS : 94 voix, SNEP : 36 voix.

Le SNAPS obtient 3 sièges, le SNEP 1 siège. Les élus du SNEP seront Maurice Pichon (DDJS Indre) titulaire, Bertrand Bonnefoy (DTN squash) suppléant.

Par rapport aux élections professionnelles de 2001 et en additionnant les votes de la CAP des professeurs de sport et de la commission technique et pédagogique des CTPS du domaine sport, la liste FSU (SNEP-EPA) qui avait obtenu 315 voix et 24% en 2001, obtient 293 voix et 22% en 2005 soit moins 2%. La liste SNAPS avait obtenu 996 voix en 2001 soit 76%.

En 2005, le SNAPS obtient 1015 voix et 76%.

Sébastien GAUTIER

DÉCLARATION DU BUREAU NATIONAL DU SNEP - FSU (22 AVRIL 2005)

CONSULTATION INDIVIDUELLE DES ADHÉRENTS DU SNEP :

RÉFÉRENDUM DU 29 MAI, UNE MAJORITÉ EN FAVEUR DU NON

A l'issue d'un processus qui, pendant plusieurs mois, au travers du bulletin, du site Internet et de débats, leur a permis de disposer d'informations, d'analyses et de points de vue syndicaux sur le projet de traité constitutionnel européen, quelque 4000 adhérents du SNEP-FSU ont participé à la consultation organisée par leur syndicat et se sont ainsi, individuellement, prononcés sur l'attitude que doit avoir le SNEP à ce sujet.

Les syndiqués qui se sont exprimés ont, dans une majorité significative, souhaité que le SNEP donne une indication de vote (à 65,6 %) contre le projet de traité constitutionnel européen (à 61,3 %, 30,4 % n'exprimant pas de point de vue et 8,3 % se prononçant en faveur du projet). Le bureau national se félicite que - quelle que soit la réponse que chacun d'entre eux a apportée aux questions posées - nombre de collègues aient joué le jeu de la démocratie syndicale. Leur participation traduit une adhésion au processus élaboré par le SNEP et renforce l'unité interne du syndicat dans sa diversité.

Les résultats de cette consultation sont un sérieux encouragement à continuer la campagne d'explications rigoureuses et argumentées et à poursuivre le débat - y compris public - sur la base du texte instituant le traité constitutionnel et pour une autre Europe plus juste, plus sociale et plus démocratique. Celle-ci s'appuiera sur les analyses produites par le SNEP à partir de son champ de responsabilités et qui ont conduit le syndicat à exprimer son désaccord avec l'orientation générale du projet de traité constitutionnel européen. Le SNEP appelle ses militants et adhérents à s'engager, individuellement et collectivement, dans ce débat à tous les niveaux, à le faire vivre en portant les conclusions

de cette consultation et en argumentant auprès des collègues et de l'opinion publique pour le rejet du projet de traité constitutionnel le 29 mai.

Résultats de la consultation organisée par le SNEP auprès de tous ses adhérents :

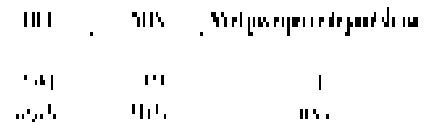
Inscrits : 10 994

Votants : 3 960 (36%)

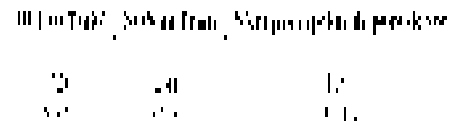
Blancs ou Nuls : 26

Exprimés : 3 934

A partir de la position exprimée par le Conseil Délibératif National, considérez-vous que le SNEP doit donner une indication de vote pour le référendum sur le traité constitutionnel européen ?



Si OUI, laquelle ?



SNEP Syndicat des Enseignants d'EPS
et des professeurs de Sport

SPORT ET ARGENT

377 millions d'euros, c'est le budget consacré par l'Etat pour le développement de toutes les pratiques sportives. 30 millions de françaises, de français sont donc concernés.

600 millions d'euros, c'est la somme qui sera versée chaque année durant 3 ans par Canal+ afin d'avoir l'exclusivité de retransmission des droits de télévision pour les matchs des équipes de la ligue 1 de football. Qu'une chaîne de télévision privée soit en mesure pour UNE pratique sportive (et presque uniquement pour le sport spectacle) de verser près de 2 fois le budget que l'Etat consacre au développement de toutes les pratiques sportives, cela montre l'importance qu'attache ce gouvernement au développement des pratiques du plus grand nombre. Et le ministre de la Jeunesse, des Sports n'a pas honte d'une telle situation lui qui vend le CREPS de Montry afin de pouvoir financer les travaux qu'il a annoncé à l'INSEP en vue des JO de 2012.

Quant au citoyen qui paye sa redevance télévision pour faire fonctionner ce service public, il devra payer également l'abonnement à Canal+ pour voir un match d'une équipe de football de ligue 1. Vous avez dit liberté, égalité...

FONCTION ÉDUCATIVE ET SOCIALE RESPECTONS LES ARBITRES :

LE SNEP ÉCRIT À MONSIEUR BERNARD SAULES PRÉSIDENT
DE L'UNION NATIONALE DES ARBITRES FRANÇAIS

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale, qui représente les enseignants d'Éducation physique et sportive et les professeurs de sport, est particulièrement sensible aux difficultés que rencontrent les arbitres de football dans leur mission.

Sous la pression considérable des médias, des enjeux financiers et de certaines dégradations de la société qui pèsent sur l'avenir des clubs, grands ou plus petits, la raison et l'esprit sportif n'ont pas toujours la place qui devrait leur revenir dans le déroulement et l'issue des rencontres. Tous les ingrédients sont réunis afin que la situation dégénère durablement. La décision d'Anders Frisk d'arrêter ses fonctions, des arbitres molestés, leur famille menacée et les tristes faits divers de chaque week-end, en sont autant d'exemples. Il est tout à fait inadmissible que de tels comportements interviennent sur les terrains, dans les vestiaires ou dans les tribunes. Ils ne doivent jamais être excusés mais au contraire toujours vivement dénoncés et combattus. Le sport ne joue plus là son rôle éducatif et citoyen à l'égard de tous les pratiquants, spectateurs et responsables.

Pour nous, enseignants d'éducation physique et professeurs de sport qui œuvrons dans le sens de la formation à la citoyenneté par la pratique des activités physiques, ces comportements dont vous êtes victimes sont les contre-exemples les plus aboutis de nos efforts. Vous devez savoir qu'à travers le sport scolaire dans les collèges et lycées (UNSS), nous développons en partenariat avec la FFF, une politique de formation de jeunes officiels qui concerne près de 25 000 jeunes chaque année. En 2003/2004, 1807 jeunes officiels ont été formés en football, dont 1780 arbitres (673 au niveau des districts, 820 «départementaux», 253 «académiques» et 34 «nationaux»). Nous sommes particulièrement attachés au contenu exigeant de leur formation parce qu'ils sont un maillon essentiel du développement du sport scolaire et fédéral. Nous savons aussi l'importance pour le football, sport de loin le plus populaire et le plus pratiqué, d'être en capacité de faire face aux besoins d'arbitres nombreux, bien formés et compétents.

La mission d'arbitre ne doit que prolonger l'approche éduquée des pratiques sportives que les officiels, les entraîneurs, les supporters ou les simples citoyens devraient en permanence faire vivre. Aussi nous ne devons tolérer aucun comportement condamnable de quelque composante que ce soit. Nous nous interrogeons sur le maintien en équipe de France de football d'un gardien (F. Barthez) que la France entière a vu, à la télé-

vision, cracher sur un arbitre, geste encore plus inadmissible venant d'un international célèbre. Une sanction immédiate aurait été un signal fort de fermeté à l'égard de ce type de comportement. Plus généralement, la tendance de trop nombreux joueurs à la simulation, les pressions, verbales et physiques, exercées sur les arbitres par les joueurs et entraîneurs dès lors qu'ils prennent une décision difficile, les tirages de maillots et la lutte physique « sans ballon » notamment à l'occasion des coups de pied arrêtés, ... tout cela nous inquiète.



Comme vous le voyez, c'est parce que l'évolution actuelle autour du rôle et du statut de l'arbitre nous interroge du point de vue de ses enjeux sportifs et éducatifs, que nous souhaitons vous faire part de nos réflexions et de nos encouragements à faire respecter une des fonctions essentielles de l'activité sportive. Il est clair que ce combat ne peut se mener qu'à partir d'une approche qui réexamine le rôle et les intérêts de toutes les parties en présence dans cette activité et le fonctionnement du sport en général. Les médias ont une responsabilité énorme dans l'image qu'ils donnent de l'arbitrage, dans les retransmissions des rencontres de haut niveau. Le chauvinisme dans les commentaires télévisuels est une porte ouverte pour de nouveaux excès, des menaces et des violences verbales et physiques. A l'occasion de la candidature de Paris aux JO de 2012, le pouvoir sportif, et avec lui la France dans son image nationale et internationale, s'honoreraient d'un « sans faute, sans faille » à l'égard des gardiens de la règle, en imposant que « l'enjeu ne tue pas le jeu ».

Il serait certainement utile que nous nous rencontrions et que nous puissions nous exprimer en commun sur ces sujets.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Jean LAFONTAN
Secrétaire Général

La CAP des professeurs de sport du 8 avril 2005 n'a pas examiné l'avancement d'échelon 2004/2005

L'examen des promotions d'échelon a été reporté. C'est une conséquence des recours individuels auprès des Tribunaux Administratifs déposés par les collègues suite aux promotions d'échelon 2001/2002.

Pour réaliser les promotions de 2001/2002 l'âge avait été ajouté à la note pour les promotions au grand choix et avait été le critère déterminant pour les promotions au choix.

Ainsi de nombreux collègues n'avaient pas été promus alors que leur notation était supérieure à celle de collègues promus.

En CAP les élus du SNEP avaient exprimé leur désaccord et voté contre le tableau d'avancement 2001/2002.

Les élus du SNAPS votant avec l'administration le tableau d'avancement avait été entériné.

Face au mécontentement et à la protestation de collègues qui estimaient à juste titre être lésés, le SNEP avec l'aide d'un cabinet d'avocats proposait des recours juridiques.

Les 3 premiers jugements qui viennent d'être rendus par les tribunaux administratifs annulent les refus opposés par le ministère et le condamnent au paiement des frais de procédure (lorsque cela a été demandé). Un 4ème jugement qui vient d'intervenir aboutit aux mêmes conclusions.

Le sous directeur des affaires générales du MJSVA Monsieur Jean-Michel FAY tire les conclusions suivantes de ces jugements.

Citations page 2 : «... Il résulte de ces trois jugements que les refus de promouvoir ces trois agents aux échelons supérieurs à ceux qu'ils détenaient, au choix ou au grand choix sont illégaux parce qu'ils auraient dû être décidés au vu des seuls critères tirés de la valeur professionnelle et de l'ancienneté de service...

... Contestations de ces décisions de justice :

Avant d'envisager les modalités d'exécution de ces décisions de justice, il convient d'indiquer que le bureau DPA 2 ne voit pas d'arguments possibles à faire valoir pour interjeter appel de ces jugements. En effet, la jurisprudence est claire et constante en la matière, l'administration dispose d'un pouvoir d'appréciation et non d'une compétence liée en ce qui concerne les promotions d'échelons au grand choix ou au

choix, qui s'effectuent à partir des critères tirés de la valeur professionnelle et de l'ancienneté de service. La prise en compte de l'ancienneté d'âge ne peut intervenir qu'à égalité de mérite et d'ancienneté de service afin de départager les candidats. C'est la raison pour laquelle, il ne semble pas souhaitable d'interjeter appel de ces trois décisions de justice... Les risques d'annulation et de condamnation au paiement des frais irrépétibles ne sont pas négligeables. De plus, le fait de faire appel de ces jugements ne dispense pas de devoir exécuter ces décisions de justice immédiatement... »

Tableaux d'avancement 2004/2005 : le MJSVA tente de tenir compte des décisions des TA

Etant donné les conclusions tirées par le MJSVA des jugements prononcés par les TA de Dijon, Lyon et Poitiers, il a classé les promouvables dans les tableaux d'avancement de la note la plus élevée à la note la plus basse. Et pour départager les collègues ayant la même notation dans leur échelon (88,7% des promouvables) le ministère a utilisé non pas l'ancienneté de service, mais l'ancienneté acquise dans l'échelon. Or pour nous ce critère n'est pas équitable. En effet, suivant la date à laquelle les collègues ont été stagiarisés, titularisés ou reclassés, ils n'ont pas la même ancienneté dans l'échelon. Par exemple : il y a 2 ans pour les mêmes concours des stagiaires ont été stagiarisés au 1/09, d'autres au 1/10 et d'autres au 1/11. Ceux recrutés au 1/09 conservent durant toute leur carrière une ancienneté plus importante. A égalité de notation, ils seront toujours promus avant ceux stagiarisés au 1/10 ou au 1/11.

Le secrétaire général du SNEP adressait le mercredi 6 avril 2005 au directeur des personnels et de l'administration Monsieur Hervé CANNEVA la lettre suivante en recommandé avec accusé de réception :

« Monsieur le Directeur,

Nos élus à la CAP des professeurs de sport ont reçu les tableaux d'avancement d'échelon au titre de l'année 2004/2005.

Ils constatent qu'en cas d'égalité de notation ce qui est le cas pour près de 90% des promouvables (notés au maximum de la grille de notation de leur échelon) le critère utilisé pour les classer et attribuer les promotions est l'ancienneté dans leur échelon.

Nous considérons ce critère totalement discriminatoire en fonction de la date où ont été titularisés les agents dans le corps des professeurs de sport : pour certains le 1/09,

pour d'autres le 13/09 ou le 1/10, le 1/11 voire le 1/01. Les reclassements aboutissent aux mêmes injustices.

Le critère le plus équitable est pour nous l'ancienneté générale de service dans la fonction publique (en tant que titulaire ou non titulaire), critère d'ailleurs utilisé dans le barème pour l'accès à la hors classe des professeurs de sport.

Dans le cas où la CAP du 8 avril 2005 attribuerait les promotions en départageant les promouvables par rapport à l'ancienneté acquise dans leur échelon, le SNEP émet toutes réserves sur la validité du tableau d'avancement 2004/2005 des professeurs de sport et des détachés dans le corps.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées. »

APRES DEBAT EN CAP, l'examen des propositions d'échelon 2004/2005 était reporté. Le ministère doit faire de nouvelles propositions concernant quel(s) critère(s) utiliser pour départager les promouvables ayant la même note (voir tableau ci-dessous).

Le SNEP considère que l'ancienneté totale des services dans la fonction publique en tant que titulaire et non titulaire serait le critère le plus équitable, l'âge étant utilisé en tant que 3ème critère.

Premiers constats après l'étude du tableau d'avancement 2004/2005

Bilan des notes 2004 des promouvables :

Au total : 806 promouvables entre le 1/09/2004 et le 31/08/2005 (dont 10 non notés). 706 ont une note qui correspond à la note maximum de la grille de leur échelon soit 88,70%.

88,70% des professeurs de sport devraient être promus au grand choix :

En effet, le mérite étant le critère qui doit d'après nos dirigeants politiques (de droite ou de gauche) déterminer la carrière et la rémunération des fonctionnaires (mérite traduit par la notation) 88,70% des professeurs de sport devraient être promus au grand choix puisque jugés excellents (5 très bien dans les items), et ayant une notation la plus élevée dans leur échelon. Mais par un encadrement budgétaire seuls 30% des promouvables sont promus au grand choix. Quand 88,7% des promouvables sont à égalité de notation quel est le critère le plus équitable pour départager les personnels ? L'âge ne nous semble pas devoir être ce critère : les plus jeunes reçus aux concours étant systématiquement lésés en début de carrière.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé que soit utilisée l'ancienneté totale des services dans la fonction publique en tant que non titulaire ou titulaire (critère déjà utilisé dans le barème pour l'accès à la hors classe et qui nous semble correspondre également aux textes réglementaires actuels).

Mais, si il n'y avait qu'un rythme unique d'avancement pour tous, cela serait encore plus équitable.

Ce qui existe déjà pour le corps supérieur des CTPS et pour le corps des inspecteurs J et S, doit pouvoir être mis en place pour les professeurs de sport.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques.



Situation par échelon :

	{1}	{2}	{3}
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	119	111	93,27
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	137	122	89,05
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	133	113	84,96
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	90	73	81,11
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	103	90	87,37
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	123	107	86,99
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	101	90	89,10

{1} - Nombre de promouvables

{2} - Nombre de promouvables ayant la note maximum de leur échelon

{3} - Pourcentage des promouvables ayant la note maximum de leur échelon

Comment se syndiquer ?

Je me syndique immédiatement avec la possibilité de fractionner et de différer les retraits

MODALITÉS

- Remplissez soigneusement la présente fiche de renseignements
- Consultez ci-contre le montant des cotisations
- Libellez le (les) chèque(s) à l'ordre du « SNEP... »
(Datez du jour de la signature)
- A renvoyer au responsable de la syndicalisation de votre académie, voir page 20

JE CHOISIS DE PAYER EN *

- un seul versement
(joindre 1 chèque)

La meilleure solution pour le SNEP

plusieurs versements :

- 1 2 3 chèques

*cocher la (les) case(s) correspondante(s)

DATES DE RETRAITS DEMANDES

- le 30
 le 30
 le 30



A renvoyer au responsable syndicalisation de votre académie ou au : SNEP, 76, rue des Rondeaux. 75020 Paris

COTISATIONS SNEP 2004-2005

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof EPS et Sport	100 €	100 €	116 €	123 €	130 €	138 €	147 €	157 €	168 €	181 €	195 €
Prof H. Cl.	147 €	166 €	178 €	190 €	205 €	220 €	231 €				
Bi-admissible	108 €	118 €	125 €	131 €	139 €	148 €	156 €	168 €	181 €	195 €	204 €
Agrégé - CTPS	111 €	111 €	141 €	153 €	164 €	176 €	188 €	202 €	217 €	231 €	243 €
Agrégé Hors Classe	195 €	206 €	217 €	231 €	243 €	260 €	271 €	285 €			
AE - CE - PEGC		100 €	106 €	111 €	116 €	123 €	129 €	135 €	142 €	151 €	159 €
CE - PEGC Hors Classe	135 €	142 €	150 €	158 €	181 €	195 €					
CE - PEGC Classe except.	181 €	196 €	205 €	219 €	231 €						
M.A.	93 €	98 €	111 €	119 €	126 €	131 €	137 €				

- **PLC2 Prof EPS stagiaire - Prof sport stagiaire** : 100 € ● **PLC2 Agrégé stagiaire** : 111 €
- **Stagiaire non reclassé** : selon échelon de la catégorie d'origine
- **Non titulaire non réemployé** : 30 € ● **Etudiant** (sur présentation justificatif) 30 € ● **Congé formation** : 100 €
- **Vacataire - Contractuel - Congé parental - Disponibilité - Abonnement** : 60 €
- **Temps partiels** : selon échelon et quotité effectuée : 60 € (minimum)
- **Retraité** :

Montant de la pension mensuelle	Inférieure à 1 300 €	entre 1 301 € et 1 500 €	entre 1 501 € et 1 700 €	entre 1 701 € et 1 900 €	entre 1 901 € et 2 100 €	entre 2 101 € et 2 300 €	entre 2 301 € et 2 500 €	entre 2 501 € et 2 700 €	entre 2 701 € et 2 900 €	entre 2 901 € et 3 100 €
Groupe et Cotisation	56 €	63 €	70 €	77 €	85 €	92 €	99 €	107 €	114 €	121 €

- **CPA et CFA ancienne formule** : 80% de la cotisation normale ● **CPA nouvelle formule** : 50% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA).
- **Collègue exerçant en DOM, TOM** : tarifs publiés localement incluant le supplément avion.
- **Etranger** : ajoutez supplément avion obligatoire (15 €) :

Réduction d'impôts correspondant à 66% de la cotisation. L'attestation sera délivrée pour la déclaration des revenus 2005 pour la (les) cotisation(s) payée(s) durant l'année civile 2005

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2004-2005

NOM

_____ Sexe (*) F M Date de naissance (indispensable pour la mise à jour du fichier) _____

Prénom

Nom de jeune fille

Echelon

Temps partiel

CPA 50%

CPA 80%

CFA

Adhérent en 03/04 OUI NON (cocher une case)

Entourez nettement votre catégorie, votre situation, votre position administrative

CATEGORIE

- **Pour les stagiaires déjà enseignants** (titulaire ou MA), du second degré entourez la catégorie d'origine
- **Pour les retraités**, entourez également la catégorie de fin de carrière et indiquez votre groupe de cotisation (voir tableau des cotisations)

PLC1	Etudiant	Prof EPS	Prof Sport stagiaire	Agrégé	CTPS	C. E.	C. E. H. CL	C. E. CL. ex.
PLC2	Prof EPS	Prof EPS H. CL.	Prof Sport.	Agrégé H. CL.	A. E.	PEGC	PEGC H. CL	PEGC CL. ex.
PLC2	Agrégé	Bi-admissible	Prof Sport. H. CL	MA	Contractuel	Vacataire	Retraité grp.	

SITUATION

Titulaire Prof EPS stagiaire Prof. sport stagiaire Agrégé stagiaire

POSITION ADMINISTRATIVE

Activité Dispo. Cong. Parent. Cong. Form. Autres congés

Etablissement (d'affectation ou de rattachement) ou service

_____ TZR oui non
 Code postal _____ Commune (Ville) _____ Pays _____ Code établissement ou service _____
 Tél. établissement ou service _____

Adresse personnelle

Code postal _____ Commune (Ville) _____ Pays _____ Téléphone _____
 Portable 0 6 _____

Adresse électronique personnelle (e.mail) : _____

Pour vous communiquer une information urgente ou importante, le SNEP pourra utiliser cette adresse.

- ATTENTION CHANGEMENT (*) : adresse établissement ou service état civil Téléphone Adresse électronique
- Envoi Bulletin (*) : Adresse établissement adresse personnelle
- COLLÈGUE MUTÉ(E) : l'an dernier, j'étais syndiqué(e) dans le département de : _____ dans l'académie (ou territoire) de : _____

(*) (cocher la bonne case)

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin et (si e-mail communiqué) des informations par voie électronique.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au :

SNEP - Service informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.

Date : _____ Signature : _____

LES CORRESPONDANTS SNEP RÉGIONAUX, DÉPARTEMENTAUX ET D'ÉTABLISSEMENT POUR LE SECTEUR SPORT

Section	Nom prénom	Adresse	Tél. bureau ou perso	Mail
Auvergne	ERUJET Robert	DOUS 58 Avenue de Maffreux 17 rue Lefebvre - 93001 Villeurbanne cedex	03 59 33 39 41 (perso) 03 58 61 97 06 (perso)	erujet@univ-bpclermont.fr
Auvergne	SIMON Odile (SI)	SNEP FSJ 138 rue de Fessac - 35000 Bordeaux	05 57 04 50 40	osimon@univ-bpclermont.fr
Auvergne	LANGEU André	DOUS Clermont 3 rue Ampère - 53012 Aurillac cedex	04 71 48 58 76 ou 06 00 06 84 11	langeu@univ-bpclermont.fr
Bourgogne	OULTIER Sébastien	DOUS Yverne 3 place St Laurent - 54012 Nancy	03 83 63 04 43 03 86 67 02 62 (perso)	sebastien.oultier@univ-bpclermont.fr
Poitou-Charente	MAUASSIÈRE Jean	DOUS Sainte-Hélène 872 bd de Tassagny - 71000 Mâcon	03 85 71 58 00 ou 06 00 94 55 51	jean.mauassiere@univ-bpclermont.fr
Bretagne	DORE Pierre-Yves	DOUS Rennes 4 rue du barbeubé - 35043 Rennes cedex	02 23 45 24 30 ou 06 17 24 85 48	pydore@univ-bpclermont.fr
Bretagne	RIQUÉ Pierre	DOUS Rennes 13 rue de la Paix tel. 29195 Quimper cedex	02 98 64 52 01	piere.riquer@univ-bpclermont.fr
Centre	PHILIPPE Bernard	DOUS Indre 11 rue administrative BP 611 - 36000 Châteauroux cedex	02 54 05 02 45 02 54 22 52 56 (perso)	bernard.philippe@univ-bpclermont.fr
Champagne-Ardennes	UMERO Claude	DOUS Ardennes 14 16 rue René - 05000 Charleville-Mézières	03 24 67 67 07 03 24 55 08 04 (perso)	claudio.umero@univ-bpclermont.fr
Normandie	MASSINI E. Hubert	DOUS Ardenne Rue de l'Aspirant Michel BP 321 - 70175 Ardenne cedex	04 95 24 57 95	hubert.massini@univ-bpclermont.fr
France-Comté	GRAFF Jean-Paul	DOUS Besençon 27 rue Sarmoy BP 1963 - 25020 Besençon cedex	03 81 41 20 60 03 81 50 00 50 (perso)	jean-paul.graff@univ-bpclermont.fr
Guadeloupe	MINOLI André	DOUS 2 bd Marthe - 97100 Basse-Terre	05 90 61 04 55 05 90 52 43 67 (perso)	andremi@univ-bpclermont.fr
Ile de France	DELAGROIX Pierre	DOUS Paris 28 rue de la République - 75003 Paris	01 48 62 82 45	delagroix@univ-bpclermont.fr
Langues-Roussillon	GRONARDI Alan (SI)	DOUS 30700 St Quentin la Rivière	04 85 03 05 66	alan.gronardi@univ-bpclermont.fr
Lorraine	VILLARD Sabine	CREPS Ardenne Rue de la République Avenue normale des instituteurs 07000 Ardenne	03 95 31 82 22	sabine.villard@univ-bpclermont.fr
Lorraine	MARCHAL Luc	CREPS 1 avenue Lodi - 54201 Nancy les Nancy cedex	03 83 19 10 20	luc.marchal@univ-bpclermont.fr
Normandie	CAUPE Marcel	DOUS 14 rue André Allier BP 505 - 61264 Fort de France cedex	06 85 54 01 09	marcel.caupe@univ-bpclermont.fr
Nord-Pyrénées	DEJEAN Alain	DOUS Toulouse 5 rue du Prof. Rhotbarban BP 1008 - 31058 Toulouse cedex 7	05 61 73 28 53 (perso)	alain.dejean@univ-bpclermont.fr
Nord-Pas de Calais	COFFINAGE Eric	CREPS Valenciennes BP 65 - 11 rue de France - 59035 Valenciennes cedex	03 20 43 04 14 ou 03 20 96 25 10	eric.coffin@univ-bpclermont.fr
Bas-Normandie	HEUZARD Jean-Pierre	CREPS Houlgate Rue de la Vallée BP 46 - 14511 Houlgate	02 31 96 95 45 (perso + fax) 06 81 00 02 40	jean-pierre.heuzard@univ-bpclermont.fr
Haute-Normandie	PPEVE Rascal (SI)	1 rue des Escarts 75630 Grand-Couronné	02 35 67 20 42	rascal.ppeve@univ-bpclermont.fr
Île-de-France	GLAUC Olivier	DOUS Nantes Avenue F. Rogues BP 6235 - 44375 Nantes cedex 3	06 87 54 34 56	olivier.glauc@univ-bpclermont.fr
Picardie	MOREAU Serge	DOUS Amiens 22 avenue des 4 citrons - 80059 Amiens cedex 01	03 22 55 91 79 (perso) 76 - Fax	serge.moreau@univ-bpclermont.fr
Haute-Normandie	BLINCA Jean-Marc	DOUS 2 place des Cordeliers - 17020 La Rochelle cedex 1	06 46 26 26 66	jean-marc.blinca@univ-bpclermont.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	REMILLIEUX Sébastien	CREPS Ardenne Avenue 11 novembre tel. Lomé - 06801 Ardenne	04 92 21 31 31 06 86 77 37 82	sebastien.remillieux@univ-bpclermont.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	DESBOIS Anthony	PSGT Comité régional Côte d'Azur 27 rue Snelter - 06300 Nice	04 93 17 13 66 04 93 89 74 53 (FSG) 02 82 44 13 56	anthony.desbois@univ-bpclermont.fr
Rhône-Alpes	DEGORPS Céline	ENSA Chalon 25 rue du bas Faucher BP 74 - 14411 Clermont Montblanc	04 90 53 33 54 04 90 58 61 06 (perso)	celine.degorps@univ-bpclermont.fr
CREPS V. Fort d'Arc	KANAFI Jean	CREPS Valon Fort d'Arc Rue de Savoie - 07190 Valon Fort d'Arc	04 75 98 06 27	jean.kanafi@univ-bpclermont.fr
CREPS Valon	ASTAUD Daniel	CREPS Château de la Fontaine BP 117 - 33000 Valon cedex	06 80 68 05 42	daniel.astaud@univ-bpclermont.fr
Département de Mayenne	FERRÉ OL Céline	DOUS Bourg en Bresse 18 rue du 23e R - 01000 Bourg en Bresse	04 74 23 05 40	celine.ferrere@univ-bpclermont.fr
Île de France	PHILIPPE Michel	ENSA Bog Rohu BP 20 - 55510 St Pierre Quiberon	02 97 30 30 30 (fax)	michel.philippe@univ-bpclermont.fr
ENSA	DEGORPS Céline	ENSA Rhône-Alpes		
ENSA	VALIN François	ENSA 11 rue du Zembury - 75017 Paris	01 41 74 44 27	francois.valin@univ-bpclermont.fr
Guyane	Mayolo Né-Célestine Polynésie	Walter Futuna St Pierre et Miquelon		mayolo@univ-bpclermont.fr